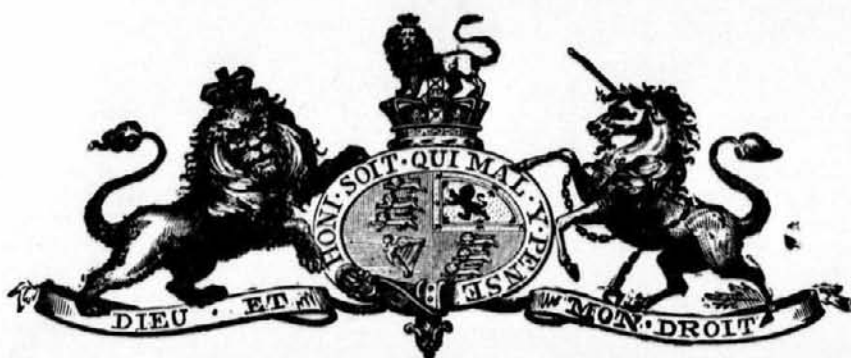




Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 5 DECEMBRE, 1896.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

4403

Nominations

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 30 novembre dernier (1896), de nommer M. George McCrum, commissaire d'écoles pour le canton de Brome, comté de Brome, en remplacement de M. Egbert L. Scott.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 27 novembre dernier (1896), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comtés de Compton et Stanstead, Saint-Herménégilde :—M. David Hénault, en remplacement de M. Joseph Dupont, absent.

Comté de Nicolet, Saint-Grégoire-le-Grand :—Révérend M. Edmond Grenier, en remplacement du révérend M. Joseph-Elie Panneton, qui a quitté la municipalité.

4859

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 5th DECEMBER, 1896.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

4404

Appointments

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 30th November last (1896), to appoint Mr. George McCrum, school commissioner for the township of Brome, county of Brome, to replace Mr. Egbert L. Scott.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 27th of November last (1896), to make the following appointments, to wit :

School commissioners.

Counties of Compton and Stanstead, Saint Herménégilde :—Mr. David Hénault, to replace Mr. Joseph Dupont, absent.

County of Nicolet, Saint Grégoire le Grand :—Reverend Mr. Edmond Grenier, to replace the Reverend Mr. Joseph Elie Panneton, who has left the municipality.

4860

Proclamation

Canada,
Province de }
Québec.

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande,
Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou
qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

LOUIS P. PELLETIER, } **A**TTENDU qu'en vertu
Proc. Gén. } des dispositions de l'arti-
cle 5662 des statuts refondus de la province de Qué-
bec, il est décrété qu'il sera préparé, sous la direction
du Commissaire des terres de la Couronne, un plan
de chaque cité, ville et village constitués en corpora-
tion, paroisse, canton ou partie d'iceux, dans chaque
comté ou division d'enregistrement dans la province,
avec un livre de renvoi indiquant ces endroits et
énonçant ce qui suit :

1° Une description générale de chaque lot ou
lopin de terre désigné dans le plan qui s'y rapporte ;

2° Le nom du propriétaire de chaque lot ou lopin
de terre séparé, ou le nom du propriétaire de tout
droit réel en tel lot, autant qu'il est possible de s'en
assurer ; et

3° Toute chose propre à faire comprendre le plan.
Chaque lot ou lopin de terre séparé, désigné sur le
plan et indiqué dans le livre par un numéro qui est
marqué sur le plan et inscrit sur le livre.

Le Commissaire peut adopter tout moyen qu'il
croit propre à en assurer l'exactitude.

Chaque plan et livre de renvoi sont dressés jus-
qu'à une date précise à laquelle ils sont corrigés
aussi bien que possible ; cette date y est marquée,
et le plan qui est signé par le Commissaire reste
dans les archives de son bureau.

Et vu les dispositions suivantes des articles 2168,
2169, 2170, 2171, 2172, 2173 et 2176 du Code Civil
du Bas-Canada, savoir :

" 2168. Après que copie des plan et livre de ren-
voi a été déposée dans un bureau d'enregistrement
pour toute sa circonscription, et qu'il a été donné
avis par proclamation, tel que mentionné en l'arti-
cle 2169, le numéro donné à un lot sur le plan et
dans le livre de renvoi est la vraie description de ce
lot, et suffit dans tout document quelconque ; et
toute partie de ce lot est suffisamment désigné en
déclarant qu'elle fait partie de ce lot et en indi-
quant à qui elle appartient, avec ses tenants et
aboutissants ; et tout terrain composé de parties de
plus d'un lot numéroté est suffisamment désigné en
déclarant qu'il est ainsi composé et en indiquant
quelle partie de chaque lot numéroté il contient.

" La description d'un immeuble dans l'avis d'une
demande en ratification de titre, ou dans l'avis
d'une vente par le shérif, ou par licitation forcée,
ou de toute autre vente ayant les effets du décret,
ou dans telle vente ou jugement de ratification, ne
sera censée suffisante que si elle est faite conformé-
ment aux prescriptions du présent article.

" Aussitôt après que le dépôt de tel plan et livre
de renvoi a été fait et qu'il en a été donné avis, les
notaires sont tenus, en rédigeant les actes concer-
nant les immeubles indiqués sur tel plan, de dési-
gner ces immeubles par le numéro qui leur est
donné sur le plan et dans le livre de renvoi, de la
manière prescrite ci-dessus ; à défaut de telle dési-
gnation, l'enregistrement ne peut affecter le lot en
question, à moins qu'il ne soit produit une réquisi-
tion ou avis indiquant le numéro sur le plan et livre
de renvoi comme étant celui du lot qu'on veut
affecter par tel enregistrement.

" 2169. Le dépôt des plan et livre de renvoi pri-

Proclamation

Canada,
Province of }
Quebec.

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United
Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen,
Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom
the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

LOUIS P. PELLETIER, } **W**HEREAS, in virtue
Atty. Gén. } of the provisions of
article 5662 of the revised statutes of the province of
Quebec, it is enacted that the Commissioner of
Crown lands shall cause to be prepared, under his
superintendence, a plan of each city, town, incorpo-
rated village, parish, township or part thereof, in
each county or registration division in the province,
with a book of reference to each, in which are set
forth :

1° A general description of each lot or parcel of
land shewn on the plan to which it refers ;

2° The name of the owner of each separate lot or
parcel of land or of any estate therein, so far as it
can be ascertained ; and

3° Everything necessary to the right understand-
ing of such plan. Each separate lot or parcel of
land, shewn on the plan, shall be referred to in the
said book, by a number which shall be marked upon
the plan and entered in the book.

The Commissioner may adopt any means he thinks
proper to ensure the correctness thereof.

Each plan and book of reference shall be made
up to some precise date, up to which it shall be
corrected as far as possible ; and such date is marked
upon it, and the plan which is signed by the Com-
missioner remains of record in his office.

And considering the following provisions of arti-
cles 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 and 2176
of the Civil Code of Lower Canada, to wit :

" 2168. When a copy of the plan and book of
reference for the whole of a registration division
has been deposited in the office for such division,
and notice has been given by proclamation, in the
manner mentioned in article 2169, the number
given to a lot upon the plan and in the book of
reference is the true description of such lot, and is
sufficient as such in any document whatever ; and
any part of such lot is sufficiently designated by
stating that it is part of such lot and mentioning
who is the owner thereof and the properties con-
terminous thereto ; and any piece of land composed of
parts or more than one numbered lot is sufficiently
designated by stating that it is so composed and
mentioning what part of each numbered lot it con-
tains.

" The description of an immoveable in the notice
of application for confirmation of title, or in the
notice of a sale by the sheriff or by forced licitation,
or of any sale having the effect of a sheriff's sale, or
in the sheriff's deed, or in the judgment of confir-
mation, will not be deemed sufficient, unless it is
made in conformity with the provisions of this article.

" As soon as such plan and book of reference
have been deposited and notice thereof has been
given, notaries passing acts concerning immoveables
indicated on such plan are bound to designate such
immoveables by the number given to them upon
such plan and in the book of reference, in the
manner above prescribed ; in default of such designa-
tion, the registration does not affect the lot in
question, unless there is filed a requisition or notice
indicating the number on the plan and book of
reference as being that of the lot intended to be
affected by such registration.

" 2169. The deposit of the original plan and

mitifs dans une circonscription d'enregistrement est annoncé par proclamation du gouverneur en conseil, fixant en même temps le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en force.

" 2170. A compter de ce dépôt, le registraire doit préparer l'index mentionné en second lieu dans l'article 2161.

" 2171. A compter de l'époque fixée dans telle proclamation, le registraire doit faire l'index des immeubles et le continuer jour par jour en inscrivant sous chaque numéro de lot indiqué séparément au plan et au livre de renvoi, un renvoi à chaque entrée faite subséquemment dans les autres livres et registres affectant tel lot, de manière à mettre toute personne en état de constater facilement toutes les entrées faites subséquemment concernant ce lot.

" 2172. Dans les deux ans qui suivent la date fixée par la proclamation du lieutenant-gouverneur, pour la mise en vigueur des dispositions de l'article 2168, dans une division d'enregistrement, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre compris dans cette division, y doit être renouvelé au moyen de la transcription, dans le livre tenu à cet effet, d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite en l'article 2168, et observant les autres formalités prescrites en l'article 2131, pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques.

" Il est tenu un index des livres employés à la transcription de l'avis mentionné au présent article, de la même manière que l'index mentionné en l'article 2131.

" 2173. A défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers, ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

" 2176a. Chaque fois que le plan des lots d'une cité, d'une ville, d'un village, d'une paroisse, d'un canton ou d'une division quelconque de ces localités, faisant partie d'une division d'enregistrement, a été fait conformément à la loi, le lieutenant-gouverneur en conseil peut faire déposer au bureau du registraire de la division d'enregistrement qu'il appartient, une copie correcte de ce plan, ainsi qu'une copie du livre de renvoi qui s'y rapporte.

" Le dépôt de ces plan et livre de renvoi, est annoncé par une proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, fixant en même temps le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur dans cette division d'enregistrement, relativement à la localité dont le plan a été ainsi déposé ; et à dater de l'époque fixée dans la proclamation, toutes les dispositions de ce code s'appliquent à ces plan et livre de renvoi, ainsi qu'aux propriétés qui y sont comprises, et aux contrats, hypothèques ou actes quelconques, concernant ou affectant ces propriétés, de la même manière que si le dépôt du plan de toute la division d'enregistrement eût été fait conformément à l'article 2166.

ET ATTENDU que l'honorable Commissaire des terres de la Couronne de Notre Province de Québec, a fait préparer, sous sa direction, un plan et un livre de renvoi du village de Marbleton, dans la division d'enregistrement du comté de Wolfe ;

ET ATTENDU que les dits plan et livre de renvoi ont été dressés jusqu'à une date précise marquée en iceux, lesquels sont signés par Notre dit Commissaire des Terres de la Couronne, et restent dans les archives de son bureau ; ET ATTENDU qu'une copie des dits plan et livre de renvoi certifiée par le dit Commissaire des Terres de la Couronne a été déposée dans le bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement du comté de WOLFE, et reste ouverte à l'inspection du public, pendant les heures de bureau, savoir : depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, chaque

book of reference in any registration division is declared by a proclamation from the Governor in council, fixing at the same time the day on which the provisions of article 2168 shall come into force therein.

" 2170. The registrar, so soon as such deposit has been made, must prepare the index to immovables mentioned in the second place in article 2161.

" 2171. From and after the day appointed by such proclamation, the registrar must, from day to day, make up and continue the index to immovables by entering under the number of each lot separately designated upon the plan and book of reference, a reference to each entry thereafter made in the other books and registers affecting such lots, so as to enable any person easily to ascertain all the entries concerning it, made after that time.

" 2172. Within two years from the date fixed by the Lieutenant Governor's proclamation, bringing the provisions of article 2168 into force in any registration division, the registration of any real right upon any lot of land within such division must be renewed by means of the registry at length, in the book kept for that purpose, of a notice describing the immovable affected in the manner prescribed in article 2168, and conforming to the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs.

" An index must be kept for the books used for the registration of the notice mentioned in this article, in the same manner as the index mentioned in article 2131.

" 2173. If such renewal be not effected, the real rights preserved by the first registration have no effect against other creditors and subsequent purchasers whose claims have been regularly registered.

" 2176a. Whenever the plan of the lots of any city, town, village, parish, township or any division whatsoever of such localities, forming part of any registration division, has been made in conformity with the law, the Lieutenant Governor in council may cause to be filed in the registrar office of the proper registration division, a correct copy of such plan, together with a copy of the book of reference relating thereto.

" The deposit of these plan and book of reference is announced by a proclamation of the Lieutenant Governor in Council, which at the same time determines the day upon which the provisions of the article 2168 shall come into force in such registration division, respecting the localities whereof the plan has been so filed ; and from the date of the period fixed in such proclamation, all the provisions of this code apply to these plan and to such book of reference, and to all property comprised in the said plan, and to all contracts, hypothecs or acts whatsoever concerning or affecting these properties, in the same manner as if the plan of the whole registration division had been deposited in conformity with, article 2166.

AND WHEREAS the Honorable the Commissioner of Crown Lands of Our province of Quebec, has caused to be prepared, under his superintendence, a correct plan and book of reference of the village of Marbleton, in the registration division of the county of Wolfe.

AND WHEREAS such plan and book of reference have been made up to some precise date marked upon the same, which bear also the signature of Our said Commissioner of Crown Lands and remain of record in his office ; AND WHEREAS a copy of such plan and book of reference certified by the said Commissioner of Crown Lands, has been deposited in the office of the registrar for the registration division of the county of WOLFE, and there remain open to the inspection of the public, during office hours, that is to say : between the hours of nine in the forenoon and three in the afternoon, every day of the

jour de la semaine, les dimanches et les fêtes exceptés ; ET ATTENDU qu'à l'égard des dits plan et livre de renvoi, Notre dit Commissaire des Terres de la Couronne s'est en tout point conformé aux dispositions du dit article 5662 des Statuts refondus de la province de Québec, et à celles du Code Civil du Bas-Canada qui s'y rapportent ;

ET ATTENDU que le lieutenant-gouverneur de Notre dite Province de Québec, de l'avis du Conseil Exécutif de la dite province, a fixé le PREMIER jour du mois de JANVIER prochain, comme devant être le jour à partir duquel les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada deviendront et seront en vigueur dans la dite division d'enregistrement du comté de WOLFE, relativement au dit village de MARBLETON, faisant partie de la dite division d'enregistrement ;

A CES CAUSES, Nous déclarons par Notre présente Proclamation, qu'à partir du dit PREMIER jour du mois de JANVIER prochain, les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada, deviendront et seront en vigueur dans la dite division d'enregistrement du comté de WOLFE, relativement au dit village de MARBLETON ; Et par ces présentes, Nous invitons toutes personnes ayant des hypothèques enregistrées dans la dite division d'enregistrement du comté de WOLFE, de les renouveler dans les deux ans qui suivront le dit PREMIER jour du mois de JANVIER prochain, à peine de perdre la priorité conférée par le dit Code Civil.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Chevalier Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint Michel et Saint George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TRENTIEME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

4861

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUÉBEC.

—
Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6461.

Gendreau.

Lot 3, du 1er rang, à Pierre Boulianne.

Lots 15 et 16, du 1er rang, à Benjamin Boulianne.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 27 novembre 1896.

4827

week, excepting Sundays and Holidays ; AND WHEREAS, so far as regards such plan and book of reference, Our said Commissioner of Crown Lands has, in every respect, complied with the provisions of the said article 5662 of the revised Statutes of the province of Quebec, and with those of the civil code of Lower Canada relating thereto ;

AND WHEREAS the Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, with the advice of the Executive Council thereof, has fixed the FIRST day of the month of JANUARY next, as the day from and after which the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower Canada shall come into force in the said registration division of the county of WOLFE, respecting the said village of MARBLETON, forming part of the said registration division ;

NOW KNOW YE, that We do, by this Our Proclamation, declare that from the said FIRST day of the month of JANUARY next, the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower Canada, shall come into force in and apply respectively to the said registration division of the county of WOLFE, respecting the said village of MARBLETON ; And We do hereby call upon all persons having hypothecs registered in the said registration division of the county of WOLFE, to renew the same within the period of two years after the said FIRST day of the month of JANUARY next, on pain of the forfeiture of priority provided in the said Civil Code.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Knight Commander of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this THIRTIETH day of NOVEMBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-six, and in the sixtieth year of Our Reign.

By command,

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

4862

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

—
Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6461.

Gendreau.

Lot 3, in the 1st range, to Pierre Boulianne.

Lots 15 and 16, in the 1st range, to Benjamin Boulianne.

E. E. TACHE,
Assistant commissioner.

Department of Crown Lands.

Quebec, 27th November, 1896.

4828

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Bagot. $\frac{1}{2}$ S. O. du lot F, du 5e rang, à Lamb. Boivin.*Canton Tremblay.*

Lot 59, du 9e rang, à Is. Tremblay.

Canton Normandin.

Lot 20, du 7e rang, à Léger Frigon.

Lot 21, du 7e rang, à Lucien Trottier.

Canton Provost.

Lot 5, du 4e rang, à Cyr. Rival dit Bellerose.

Lot 6, du 13e rang, à Ths. Lefebvre.

Lot 13, des rangs C et D, à Alph. Laporte.

Lot 14, du rang D, à Frs. Laporte.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 5 décembre 1896.

4875

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6459.

Maddington.

La $\frac{1}{2}$ sud-ouest du lot 6, du 4e rang, à Laurent Lavigne.

E. E. TACHÉ,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 23 novembre 1896.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6460.

Chesham.

Lot 39, du 7e rang, à André Aubé.

Lot 40, du 7e rang, à Odilon Couture.

Lot 39, du 8e rang, à Isidore Dragon.

Lot 40, du 8e rang, à Joseph Nolette.

Whitton.

Lot 10, du 3e rang, à John W. McDonald.

Lot 4, du 4e rang, à Malcolm McAuley.

E. E. TACHE,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 23 novembre 1896.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

*Township Bagot.*S. W. $\frac{1}{2}$ of lot F, of 5th range, to Lamb. Boivin.*Township Tremblay.*

Lot 59, of 9th range, to Is. Tremblay.

Township Normandin.

Lot 20, of 7th range, to Leger Frigon.

Lot 21, of 7th range, to Lucien Trottier.

Township Provost.

Lot 5, of 4th range, to Cyr. Rival dit Bellerose.

Lot 6, of 13th range, to Ths. Lefebvre.

Lot 13, of ranges C and D, to Alph. Laporte.

Lot 14, of range D, to Frs. Laporte.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 5th December, 1896.

4876

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6459.

Maddington.

South west $\frac{1}{2}$ of lot 6, in the 4th range, to Laurent Lavigne.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 23rd November, 1896.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6460.

Chesham.

Lot 39, in the 7th range, to André Aubé.

Lot 40, in the 7th range, to Odilon Couture.

Lot 39, in the 8th range, to Isidore Dragon.

Lot 40, in the 8th range, to Joseph Nolette.

Whitton.

Lot 10, in the 3rd range, to John W. McDonald.

Lot 4, in the 4th range, to Malcolm McAuley.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 23rd November, 1896.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of

Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Delisle.
Lot 10, du 3e rang, à P. Bergeron.
Lot 44, du 10e rang, à Jos. Jourdain.
Canton Cap Chat.
Lot 34, du 4e rang, à P. Dugas.
Canton Wexford.
Lots 19 et 20, du 2e rang, à Ives Lefeunteun.
Canton Forsyth.
 $\frac{1}{2}$ S. E. du lot 25, du 4e rang, à Herm. Richard.
Canton Fournier.
Lot 38, du 4e rang, à Philippe Caron.
E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.
Département des Terres de la Couronne,
Québec, 28 novembre 1896. 4763-2

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Québec, 2 novembre 1896.

Avis est par le présent donné, en conformité des règles 49 et 50 de l'Assemblée législative, que nulle pétition pour un bill privé ne sera reçue par cette Chambre après le trentième jour de novembre courant ; qu'aucun bill privé ne pourra être présenté après le septième jour de décembre prochain ; qu'aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne pourra être reçu après le quatorzième jour du dit mois de décembre.

L. G. DESJARDINS,
4391-5 Greffier de l'Assemblée législative.

PARLEMENT DU CANADA.

EXTRAIT DES RÈGLES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, RELATIVES AUX BILLS PRIVÉS.

Toutes demandes de bills privés doivent être annoncées par un avis sur la signature et l'adresse des pétitionnaires ou de leurs solliciteurs, indiquant dans la manière claire et précise la nature et l'objet de la demande, et publié comme suit :

Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté, district, comtés-unis ou territoire intéressés dans la mesure projetée ; ou s'il n'y paraît pas de journal alors la publication doit se faire dans un journal du comté, district ou territoire le plus voisin où il s'en publie.

Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis doit se donner de la même manière en langue anglaise et en langue française.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas, la période de deux mois au moins pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Des exemplaires marqués de tous les numéros des journaux reproduisant la première et la dernière insertions de l'avis, devront être transmis au greffier de chaque Chambre, et porter à l'endos "Demandes de bills privés."

Dans le cas d'une demande pour la construction d'un pont de péage, l'avis devra mentionner les taux de péage proposés, la nature de la construction, la hauteur des arcnes, l'espace entre les culées ou piles, etc.

On devra déposer au bureau du greffier de la Chambre où le bill prendra naissance, huit jours au moins avant l'ouverture du Parlement, une copie du bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Une somme additionnelle de deux cents piastres, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera immédiatement exigée après la deuxième lecture du bill.

Les pétitions en obtention de bills privés doivent être présentées au Sénat et à la Chambre des Communes dans les trois premières semaines de la session.

Les bills privés doivent se présenter au Sénat

Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Delisle.
Lot 10, of 3rd range, to P. Bergeron.
Lot 44, of 10th range, to Jos. Jourdain.
Township Cap Chat.
Lot 34, of 4th range, to P. Dugas.
Township Wexford.
Lots 19 and 20, of 2nd range, to Ives Lefeunteun.
Township Forsyth.
S. E. $\frac{1}{2}$ of lot 25, of 4th range, to Herm. Richard.
Township Fournier.
Lot 38, of 4th range, to Philippe Caron.
E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.
Department of Crown Lands,
Quebec, 28th November, 1896. 4764

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Quebec, 2nd November, 1896.

Notice is hereby given that, in conformity with the rules 49 and 50 of the Legislative Assembly, no petition for any private bill shall be received by the House after the thirtieth day of November instant ; that no private bill shall be introduced after the seventh day of December next ; that no report of any standing and select committee upon a private bill shall be received after the fourteenth day of the said month of December.

L. G. DESJARDINS,
4392 Clerk of the Legislative Assembly.

PARLIAMENT OF CANADA.

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE AND HOUSE OF COMMONS, RELATING TO PRIVATE BILLS.

All applications for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or of their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz :

In the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory affected by the proposed measure, or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published.

In the provinces of Quebec and Manitoba, the notice must be published in the like manner in the english and french languages.

All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Marked copies of all the newspapers, endorsed "Application for Private Bills," containing the first and last insertions of such notice, shall be sent to the clerk of each House.

In the case of an application for the erection of a toll bridge, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, etc.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same ; and a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented to the Senate, and House of Commons within the first three weeks of the Session.

Private Bills are to be presented to the Senate or

ou à la Chambre des Communes dans les quatre premières semaines de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

JNO. G. BOURINOT,
4505 Greffier de la Chambre des Communes.

RÈGLE SPECIALE DU SENAT.

49. (c) Chaque fois qu'un bill doit opérer dans plus d'une province, territoire ou district, l'avis sera publié dans la *Gazette du Canada* et dans un journal bien établi publié dans chaque province, territoire ou district où le bill doit opérer.

EDOUARD J. LANGEVIN,
4507 Greffier du Sénat.

EXTRAIT DES RÈGLEMENTS SPÉCIAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Les bills privés doivent être rédigés de manière à y incorporer, par référence, les clauses des actes généraux relatives aux détails que doivent régler les bills.

Les bills privés tendant à la modification ou à l'adoption d'actes dont l'objet est de constituer des compagnies de chemins de fer en corporation, doivent être rédigés selon la formule du bill-type adopté par la Chambre, dont on peut se procurer des exemplaires en s'adressant au greffier.

Les dispositions différant du bill-type seront insérées entre crochets, et après avoir été revisées par les fonctionnaires compétents, elles seront imprimées de cette manière.

Les articles d'actes existants que l'on voudra modifier, seront réimprimés intégralement, en y intercalant les modifications entre crochets.

Les bills privés qui n'auront pas été rédigés conformément à ces règles, seront retournés à leurs promoteurs pour être remodelés avant d'être revisés et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles devront être clairement spécifiées dans l'avis de la demande de législation.

On devra déposer au comité des chemins de fer, une semaine au moins avant la prise en considération du bill, une carte ou plan certifié indiquant le tracé de toute ligne projetée de chemin de fer, ainsi que les lignes existantes ou les travaux autorisés de même nature, dans le district, ou affectant de quelque manière le district que l'entreprise projetée a pour objet de desservir, avec une déclaration faisant connaître le capital que l'on a l'intention de former pour l'exécution de cette entreprise et les moyens de se le procurer.

ORDRE SPÉCIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Resolved,—Que le greffier de la Chambre adresse une copie de la règle 49 modifiée, aux personnes qui signifient dans la *Gazette du Canada* leur intention de s'adresser au Parlement pour l'obtention d'un bill privé, ainsi qu'un avis portant que la dite règle sera strictement appliquée à l'avenir :

49. Les pétitions en obtention de bills privés ne seront reçues par la Chambre que pendant les trois premières semaines de la session, et les bills privés ne pourront être présentés à la Chambre que pendant les quatre premières semaines de la session ; et tout comité auquel aura été envoyé un bill privé devra le prendre en considération et en faire rapport à la Chambre avec toute la diligence convenable.

2. Que tous les comités de bills privés aient instruction, dans les cas où les promoteurs ne seraient point prêts à procéder avec leurs mesures après qu'elles auront été appelées deux fois à deux différents jours pour être prises en considération par le comité qui en sera saisi, de rapporter aussitôt ces

House of Commons within the first four weeks of the Session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.

JNO. G. BOURINOT,
4506 Clerk of the House of Commons

SPECIAL RULE OF THE SENATE.

49. (c) When a Bill is to operate in more than one province, territory or district, the notice shall be published in the *Canada Gazette* and in a leading newspaper in each province, territory or district in which the Bill is to operate.

EDOUARD J. LANGEVIN,
4508 Clerk of the Senate.

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate, by reference, the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills.

Private bills in amendment of acts, or for acts incorporating railway companies, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtained from the clerk.

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officers, shall be so printed.

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets.

Private Bills which are not drawn in accordance with these rules shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines existing or authorized work of a similar character within, or in any way affecting the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

SPECIAL ORDER OF THE HOUSE OF COMMONS.

Resolved,—That the clerk of the House do have a copy of the new rule 49, sent to those persons giving notice in the *Canada Gazette* of their intention to apply to Parliament for the passing of a Private Bill, together with a notification that the said rule will be strictly adhered to for the future :

49. Petitions for Private Bills shall only be received by the House within the first three weeks of the session, and Private Bills may only be presented to the House within the first four weeks of the session ; and it shall be the duty of any committee to which any Private Bill may be referred to consider and report the same to the House with all convenient speed.

2. That it be an instruction to all committees on Private Bills, in the event of promoters not being ready to proceed with their measures when the same have been twice called on two separate occasions for consideration by the committee, that such measures shall be reported back to the House forthwith

mesures à la Chambre avec l'exposé des faits et avec la recommandation que les bills soient retirés.

JOHN GEORGE BOURINOT,

4509

Greffier des Communes.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en

together with a statement of the facts and with the recommendation that such bill be withdrawn.

JOHN GEORGE BOURINOT,

4510

Clerk of the Commons.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts or vessels. and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on priv bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties

demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

4399

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législation de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, s'it pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, éclusé, digue, glissoir ou autres travaux semblables, s'it pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social ; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale ; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature ; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux ; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la

seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

4400

C. L. C.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge ; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line ; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work ; the granting of a right of Ferry ; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature ; the removal of the site of a County Town or of any local offices ; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clear and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official*

Gazette Officielle de Québec, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer."

"Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de

Gazette, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English and French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bill Committee passes upon such clauses.

All Bills authorizing the building of any railways, turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans shewing the routes of such railways, turnpike roads, telegraph or telephone lines and the

téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production.

" Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

" Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

L. G. DESJARDINS,
4401 Greffier de l'Assemblée Législative.

Demandes à la Législature

Alphonse Hamel et autres, héritiers de feu Abraham Hamel, en son vivant négociant, de la cité de Québec, et de sa défunte épouse Marie Cécile Roy, donnent avis qu'à la présente session du Parlement provincial de Québec, ils représenteront un bill aux fins de pouvoir partager sans retard les immeubles et autres biens provenant de leurs père et mère, et aussi de faire le partage immédiat des dettes des dites successions et autres détails s'y rapportant.

ALPHONSE HAMEL.

6 novembre 1896. 4731-2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite durant la présente session de la législature de la province de Québec, par la compagnie du chemin de fer de Lotbinière et Mégantic, afin de changer le terminus sud du chemin de fer et pour prolonger le temps accordé pour construction.

R. QUIROUET,

Secrétaire.

25 novembre 1896. 4779-2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa présente session, pour obtenir un acte incorporant "The Canadian Society of Civil Engineers", dans le but de donner une meilleure protection aux intérêts publics et pour l'avancement en général de la science mécanique, et plus particulièrement pour promouvoir l'acquisition de ces sortes de connaissances qui ont un rapport spécial avec la profession d'ingénieur civil, et pour encourager l'investigation concernant toutes les branches de connaissance se rattachant à la profession, et pour d'autres fins.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,

Procureurs des requérants.

Montréal, 17 novembre 1896. 4603-3

Alphonse Patrice Delvecchio, médecin, de la cité de Montréal; Pierre A. Delvecchio, cultivateur, de Longueuil; Arthur Aurélien Lanthier, commis de douane; George A. Morisson, avocat, tous deux de la dite cité de Montréal, dans le district de Montréal, et autres, représentant la succession de Pierre Thomas Delvecchio, bourgeois, en son vivant de la dite cité de Montréal, et de celle de son épouse commune en biens, madame Elizabeth Olivier, donnent avis qu'ils demanderont à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, l'adoption d'une loi pour leur donner les pouvoirs requis pour faire la liquidation immédiate des dites successions.

RAINVILLE, ARCHAMBEAULT

& GERVAIS,

Avocats des requérants.

Montréal, 5 novembre 1896. 4469-5

positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bill office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. G. DESJARDINS,
4402 Clerk of the Legislative Assembly.

Applications to the Legislature

Alphonse Hamel and others, heirs of the late Abraham Hamel, in his lifetime merchant, of the city of Quebec, and of his late wife Marie Cécile Roy, hereby give notice that at the present session of the Quebec provincial Parliament, they will present a bill empowering them to divide, without delay, the immovables and other property proceeding from their late father and mother, also to divide immediately the debts of the said estates, and other matters pertaining thereto.

ALPHONSE HAMEL.

6th November, 1896. 4732

Notice is hereby given that an application will be made during the present session of the legislature of the province of Quebec, by the Lotbinière and Mégantic railway company, to change the southern terminus of the railway and to extend the time allowed for construction.

R. QUIROUET,

Secretary.

25th November, 1896. 4780

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its present session, for an act to incorporate "The Canadian Society of Civil Engineers", for the purpose of securing better protection of the public interests and for the general advancement of mechanical science, and more particularly for promoting the acquisition of that species of knowledge which has special reference to the profession of a civil engineer and to encourage investigation in connection with all branches of knowledge connected with the profession, and for other purposes.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,

Attorneys for applicants.

Montreal, 17th November, 1896. 4604

Alphonse Patrice Delvecchio, physician, of the city of Montreal; Pierre A. Desvecchio, farmer, of the parish of Longueuil; and Arthur A. Lanthier, customs officer; George A. Morisson, attorney, both of the said city of Montreal, and all of the district of Montreal, and others, representatives of the estate of Pierre Thomas Delvecchio, gentleman, in his lifetime of the said city of Montreal, and that of his wife common as to property, Dame Elizabeth Olivier, hereby give notice that they will petition the legislature of the province of Quebec, at its next session, to pass a law for the purpose of granting to them the necessary power for the immediate liquidation of the said estates.

RAINVILLE, ARCHAMBEAULT

& GERVAIS.

Attorneys for petitioners.

Montreal, 5th November, 1896. 4470

AVIS

Est par les présentes donné que la Société Union Saint-Joseph des Artisans de Sherbrooke, sollicitera de la législature de Québec, à sa prochaine session, l'adoption d'une loi amendant la charte actuelle de la dite société pour modifier son nom corporatif, pour augmenter son droit d'acquérir, pour mieux définir les droits et devoirs de ses membres, et pour d'autres fins.

LEON CARROLL,
Président.
4045-5

Sherbrooke, 12 octobre 1896.

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. }

Avis est par le présent donné que l'Association des Comptables de Montréal, corps politique et dûment et légalement incorporé, ayant son principal bureau dans la cité de Montréal, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender l'acte de la dite législature 43-44 Victoria, chapitre 88, intitulé : "Acte pour incorporer l'Association des Comptables de Montréal", de manière à accorder à la dite corporation le droit d'établir un tarif d'honoraires pour services de ses membres, pour permettre à ses membres de rendre témoignage en leur propre faveur quant à la réclamation de leurs services et leur valeur, pour augmenter le montant de l'admission et de la souscription annuelle payable par les membres, et pourvoyant à ce que toutes les références aux comptables par les cours dans le district de Montréal soient faites aux membres de l'association.

DUCLOS & MACKIE,
Procureurs des requérants.
4471-5

Montréal, 5 novembre 1896.

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. }

Avis est par les présentes donné que William James Wright, de la cité et du district de Montréal, présentera à la prochaine session de la législature, un bill pour être admis membre du barreau de la province de Québec, après examen.

DUCLOS & MACKIE,
Avocats du requérant.
4573-4

Montréal, 9 novembre 1896.

AVIS.

Avis public est par le présent donné, qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par Henry Lovell, manufacturier ; Charles Henry Lovell, manufacturier ; Fritz Ernest Lovell, manufacturier ; John Henry Morgan, propriétaire de moulin, et Parker Tabor Baldwin, commerçant, tous de la ville de Coaticook, dans la province de Québec, pour obtenir un acte afin de les incorporer comme compagnie à fonds social, sous le nom de The Coaticook Electric Light and Power Company, dans et près de la ville de Coaticook, dans le but de posséder, mettre en opération, louer, transmettre, manufacturer et faire le commerce d'eau, électricité, vapeur et aucun autre pouvoir pour éclairage, chauffage, manufacture et tous autres buts industriels et utiles auxquels tel pouvoir peut être appliqué ; électricité, gaz et autre lumière ; posséder, louer et mettre en opération des moulins, manufactures et autres travaux et appareils pour les dites fins ; posséder, louer et mettre en opération des locomotives de chemins de fer, et de faire tous tels contrats et exercer tels autres pouvoirs qui peuvent être nécessaires ou utiles pour aucuns des susdits buts ou semblables et pour pouvoirs d'expropriation.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,
Solliciteurs des requérants.
4557-4

Montréal, 13 novembre 1896.

NOTICE

Is hereby given that the "Société Union Saint Joseph des Artisans de Sherbrooke," will apply to the Quebec legislature, at its next session, for the passing of an act amending the charter of the said association to alter its corporate name, to increase its right to acquire, to better define the rights and duties of its members, and for other purposes.

LEON CARROLL,
President.
4046

Sherbrooke, 12th October, 1896.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Notice is hereby given that the "Association of Accountants in Montreal," a body politic and corporate, duly incorporated by law, having its head office in the city of Montreal, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next sitting, to obtain the passing of an act amending the act of the said legislature, 43-44 Victoria, chapter 88, intituled : "An Act to incorporate the Association of Accountants in Montreal," so as to grant to the said corporation the right to establish a tariff of fees for services of its members ; to enable its members to give testimony in their own behalf as to the requisition of their services and their value ; to increase the amount of the admission fee and annual fee payable by members, and providing that all references by the courts in the district of Montreal to accountants be made to members of the association.

DUCLOS & MACKIE,
Attorneys for applicants.
4472

Montreal, 5th November, 1896.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Notice is hereby given that William James Wright, of the city and district of Montreal, will present at the next session of the legislature, a bill to be admitted a member of the bar of the province of Quebec, after examination.

DUCLOS & MACKIE,
Solicitors for applicant.
4574

Montréal, 9th November, 1896.

NOTICE

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, by Henry Lovell, manufacturer ; Charles Henry Lovell, manufacturer ; Fritz Ernest Lovell, manufacturer ; John Henry Morgan, mill owner, and Parker Tabor Baldwin, trader, all of the town of Coaticook, in the province of Quebec, for an act incorporating them as a joint stock company under the name of the Coaticook Electric Light and Power Company, for the purpose of, in and near the town of Coaticook, owning, operating, leasing, transmitting, manufacturing and dealing in water, electric, steam and any other power for lighting, heating, manufacturing and all other industrial or useful purposes to which such power may be applied ; electricity, gas, and other illuminants ; owning, leasing and operating mills, factories and other works and plant for such purposes ; owning, leasing and operating locomotive tramways, and for entering into such contracts and exercising such further powers as may be necessary or useful for any of the foregoing or similar purposes and for expropriation powers.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,
Solicitors for applicants.
4558

Montreal, 13th November, 1896.

Avis est par le présent donné que Théodule Alfred Lemieux, de Lévis, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour en obtenir la passation d'une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens à l'admettre à la pratique de la médecine après examens.

THEODULE ALFRED LEMIEUX.

Québec, 4 novembre 1896.

4447-5

Avis public est par le présent donné que demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "La compagnie des faïenceries du Canada" (The Canada stone chinaware company), avec pouvoir d'acquérir et posséder des biens mobiliers et immobiliers, pour la fabrication et la vente de faïenceries; le bureau principal de la compagnie sera dans la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville.

E. Z. PARADIS,

Avocat des requérants.

Saint-Jean, P. Q., 3 novembre 1896.

4481-5

Avis est par le présent donné que Follin H. Pickle, de Sweetsburg, dans le district de Bedford, dans la province de Québec, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'autoriser le barreau de la province de Québec à l'admettre à l'étude de la profession légale.

FOSTER, MARTIN & GIROUARD,

Solliciteurs.

Montréal, 4 novembre 1896.

4439-5

Avis est par le présent donné que Vesey Boswell, de la cité de Québec, brasseur, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'être autorisé à poser un tuyau de quatre pouces à partir du village de Hedleyville jusqu'à sa brasserie, dans la cité de Québec, et pour cette fin de creuser dans certaines rues de Québec, à savoir: rues Grant, Prince-Edouard, Saint-Paul et Saint-Roch et la ruelle Vallière; les dites excavations devant être faites avec le consentement de la corporation de la cité de Québec, et se jettes à son approbation.

CARON, PENTLAND & STUART,

4475-5

Solliciteurs du requérant.

Avis est par le présent donné que Kenneth Blackwell, James Reid Wilson et Charles H. Godfrey, de Montréal, manufacturiers, et Charles Scott, de Philadelphie, dans l'Etat de Pensylvanie, manufacturier, et autres, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation comme compagnie à fonds social, sous le nom de The Canada Switch and Spring Company, en commandite, avec son principal bureau à Montréal, dans le but de manufacturer, vendre et faire le commerce de fer et d'acier, et manufacturer, vendre et faire le commerce de signaux de chemins de fer, aiguilles et appareils semblables, et pour autres affaires y ayant rapport et nécessaires pour faire les dites affaires.

ABBOTTS, CAMPBELL & MEREDITH,

Procureurs des requérants.

Montréal, 4 novembre 1896.

4425-5

Avis public est par le présent donné que la compagnie "The Stadacona Water Light and Power Company", incorporée par lettres patentes sous le grand Sceau de la province de Québec, s'adressera à la législature de cette province, à sa prochaine session, pour obtenir un acte accordant à la dite compagnie les droits et privilèges suivants:

1° La confirmation des pouvoirs à elle accordée par les dites lettres patentes;

2° Le pouvoir d'acquérir, posséder et administrer des concessions et systèmes d'aqueducs, de drainage, de lumière et pouvoir électriques et autres entreprises municipales, publiques et privées, et d'en disposer;

3° Le pouvoir d'émettre des débetures, etc., en

Notice is hereby given that Théodule Alfred Lemieux, of Lévis, will apply to the legislature of the province of Québec, at its next session, to obtain the passage of a bill authorizing the college of physicians and surgeons to admit him to the practice of medicine after examination.

THEODULE ALFRED LEMIEUX.

Quebec, 4th November, 1896.

4448

Public notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Québec, at its next session, for an act to incorporate "The Canada stone chinaware company," (La compagnie des faïenceries du Canada), with power to acquire and possess moveable and immoveable property, for the manufacturing and the sale of stone chinaware; the head office of the company to be in the town of Saint Johns, in the district of Iberville.

E. Z. PARADIS,

Attorney for applicants.

Saint Johns, P. Q., 3rd November, 1896.

4482

Notice is hereby given that Follin H. Pickle, of Sweetsburg, in the district of Bedford, in the province of Québec, will make application to the legislature of the province of Québec, at its next session, for the passing of an act to authorize the bar of the province of Québec to admit him to the study of law.

FOSTER, MARTIN & GIROUARD,

Solicitors.

Montreal, 4th November, 1896.

4440

Notice is hereby given that Vesey Boswell, of the city of Québec, brewer, will apply to the legislature of the province of Québec, at its next session, for an act authorizing him to lay a four inch pipe from the village of Hedleyville to his brewery, in the city of Québec, and for that purpose to excavate in certain streets of the city of Québec, to wit: Grant, Prince Edward, Saint Paul and Saint Roch streets and Vallière lane; such excavations to be made with the consent and subject to the approval of the corporation of the city of Québec.

CARON, PENTLAND & STUART,

4476

Solicitors for applicant.

Notice is hereby given that Kenneth Blackwell, James Reid Wilson and Charles H. Godfrey, of Montreal, manufacturers, and Charles Scott, of Philadelphia, in the State of Pennsylvania, manufacturer, and others, will apply to the legislature of the province of Québec, at its next sitting, to obtain the passing of an act incorporating them as a joint stock company under the name of The Canada Switch and Spring Company, limited, with its head office at Montreal, for the purpose of carrying on the business of manufacturing, selling and dealing in iron and steel, and manufacturing, selling and dealing in railway signals, switches and similar appliances, and for other purposes incidental to and necessary for the carrying on of the said business.

ABBOTTS, CAMPBELL & MEREDITH,

Attorneys for applicants.

Montreal, 4th November, 1896.

4426

Public notice is hereby given that "The Stadacona Water Light and Power Company", incorporated by letters patent under the great Seal of the province of Québec, will apply to the legislature of this province, at its next session, to obtain an act granting the said company the following rights and privileges:

1° The confirmation of the powers granted to it by the said letters patent;

2° The power to acquire, hold and administer concessions and systems of water works, drainage, electric light and motive power, and other municipal enterprises, public and private, and to dispose of them.

3° The power to issue debentures, &c., in con-

rapport avec les dits travaux, et d'hypothéquer toutes ou partie de leurs dites propriétés en rapport avec l'émission de telles débetures, et autres pouvoirs.

CASGRAIN, LAVERY & RIVARD,
4393-5 Procureurs de la dite compagnie.

nection with the said works, and to hypothecate the whole or part of their said properties in connection with the issue of such debentures, and other powers.

CASGRAIN, LAVERY & RIVARD,
4394 Attorneys of the said company.

Avis Divers

Province de Québec, }
District de St-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No 155.

Dame Rose de Lima Amyot, de la paroisse de Saint-Simon, épouse de Dieudonné Denis, commerçant, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son époux.

LUSSIER, GENDRON & GAGNON,
Avocats de la demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 24 novembre 1896. 4753-2

Cour Supérieure—District de Montréal.
No. 1528.

In re Dame Philomène Palardy, épouse d'Alphonse Dansereau, fils, commerçant, de la paroisse de Verchères,
Demanderesse ;

vs.

Alphonse Dansereau, fils, commerçant, de la paroisse de Verchères, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée, ce jour, contre le défendeur en cette cause.

VICTOR CUSSON,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 20 novembre 1896. 4749-2

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 2045.

Marie Emma L'Heureux, des cité et district de Montréal, épouse de Lucien Girard, entrepreneur-plombier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Lucien Girard, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, ce jour.

F. X. ROY,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 24 novembre 1896. 4755-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2070.

Dame Joséphine Bastien dit Laprairie, dûment autorisée à ester en justice, épouse de Joseph Lussier, menuisier, tous deux de la paroisse de Lachine, dit district,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Lussier, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le vingt-cinq novembre mil huit cent quatre-vingt seize (1896).

M. G. LA ROCHELLE,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 25 novembre 1896. 4797-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 106.

In re Dame Lésima Desmarais, épouse d'Alphonse Dansereau, de la paroisse de Verchères,
Demanderesse ;

vs.

Alphonse Dansereau, commerçant, de la paroisse de Verchères, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été prise ce jour en cette cause.

VICTOR CUSSON,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 24 novembre 1896. 4747-2

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of St. Hyacinthe. } *Superior Court.*
No. 155.

Dame Rose de Lima Amyot, of the parish of Saint Simon, wife of Dieudonné Denis, trader, of the same place, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband.

LUSSIER, GENDRON & GAGNON,
Attorneys for plaintiff.
Saint Hyacinthe, 24th November, 1896. 4754

Superior Court—District of Montreal.
No. 1528.

In re Dame Philomène Palardy, wife of Alphonse Dansereau, junior, trader, of the parish of Verchères,
Plaintiff ;

vs.

Alphonse Dansereau, junior, trader, of the parish of Verchères, Defendant.
An action for separation of property has been instituted to-day against the defendant in this cause.

VICTOR CUSSON,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 20th November, 1896. 4750

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 2045.

Marie Emma L'Heureux, of the city and district of Montreal, wife of Lucien Girard, contractor and plumber, of the same place, duly authorized to sue,
Plaintiff ;

vs.

The said Lucien Girard, of the same place, Defendant.
An action for separation of property has, this day, been instituted in this cause.

F. X. ROY,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 24th November, 1896. 4756

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2070.

Dame Joséphine Bastien dit Laprairie, duly authorized to ester en justice, wife of Joseph Lussier, joiner, both of the parish of Lachine, said district,
Plaintiff ;

vs.

Said Joseph Lussier, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted in this cause, on the twenty-fifth of November, eighteen hundred and ninety-six.

M. G. LA ROCHELLE,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 25th November, 1896. 4798

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 106.

In re Dame Lésima Desmarais, wife of Alphonse Dansereau, of the parish of Verchères,
Plaintiff ;

vs.

Alphonse Dansereau, trader, of the parish of Verchères, Defendant.
An action for separation as to property has been this day taken out in this cause.

VICTOR CUSSON,
Attorney for the plaintiff.
Montreal, 24th November, 1896. 4748

Canada,
Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*

Dame Clara Ferland, du canton d'Ely, dans le district de Bedford, épouse de Joseph Graulx, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Graulx, cultivateur, du même lieu.
Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens, a été instituée en cette cause, le six novembre mil huit cent quatre-vingt-seize.

J. A. SIMARD,
Avocat de la demanderesse.
Sweetsburg, 23 novembre 1896. 4789-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 915.

Dame Olympe Motard dit Lamothe, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Marie E. Guenard *alias* Leonard, du même lieu, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari.

LAVALLEE, LAVALLEE & LAVALLEE,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 26 septembre 1896. 4607-3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1838.

Dame Eléonore Fournier, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de François A. Demers, commerçant, du même lieu, a, ce jour, poursuivi son mari en séparation de biens.

DEMERS & DE LORIMIER,
Procureurs de la demanderesse.
Montréal, 13 novembre 1896, 4615-3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1609.

Dame Exérine Sévigny, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Jean Côté, entrepreneur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Jean Côté, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée ce jour.

F. X. PERRAS,
Avocat de la demanderesse.
Montréal 30 octobre 1896. 4671-3

Avis est par les présentes donné que trente jours après la dernière publication de cet avis, application sera faite au lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par Thomas Cushing, brasseur ; Francis Barton, brasseur ; Daniel Angevine, teneur de livres ; Thomas F. Mace, marchand, et Thomas Hubert Cushing, commis, tous des cité et district de Montréal, pour se faire incorporer comme compagnie sous le nom de "The Montreal Brewing Company," avec but de faire affaires généralement comme brasseurs et malteurs dans la province, ayant leur principal bureau d'affaires dans la cité de Montréal ; le capital de la dite compagnie étant de cent cinquante mille piastres, composé de quinze cents parts de cent piastres chacune ; les dits Thomas Cushing, Francis Barton, Daniel Angevine, Thomas F. Mace et Thomas H. Cushing devant être les premiers directeurs de la dite compagnie.

GEOFFRION, DORION & ALLAN,
Avocats des applicants.
Montréal, 18 novembre 1896, 4649-3

Canada,
Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*

Dame Clara Ferland, of the township of Ely, in the district of Bedford, wife of Joseph Graulx, of the same place, farmer, duly authorized to appear in judicial proceedings for the purposes hereof,
Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Graulx, of the same place, farmer,
Defendant.

An action for separation from bed and board has been instituted in this case, on the sixth November, one thousand eight hundred and ninety-six.

J. A. SIMARD,
Attorney for plaintiff.
Sweetsburg, 23rd November, 1896. 4790

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 915.

Dame Olympe Motard dit Lamothe, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Marie E. Guenard *alias* Leonard, of the same place, has instituted, to-day, an action in separation as to property against her husband.

LAVALLEE, LAVALLEE & LAVALLEE,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 26th September, 1896. 4608

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1838.

Dame Eléonore Fournier, of the city and district of Montreal, wife common as to property of François A. Demers, of the same place, trader, has, this day, sued her husband in separation as to property.

DEMERS & DE LORIMIER,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 13th November, 1896. 4646

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1609.

Dame Exérine Sévigny, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Jean Côté, contractor, of the same place, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

The said Jean Côté, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted this day.

F. X. PERRAS,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 30th October, 1896. 4672

Notice is hereby given that, within thirty days of the last insertion hereof, application will be made to the lieutenant-governor of the province of Quebec, by Thomas Cushing, brewer ; Francis Barton, brewer ; Daniel Angevine, bookkeeper ; Thomas F. Mace, salesman, and Thomas Hubert Cushing, clerk, all of the city and district of Montreal, for incorporation as a company under the name of the Montreal Brewering Company, for the purpose of carrying on a general business as brewers and malters in the province, with its head office in the city of Montreal ; the capital of said company to be one hundred and fifty thousand dollars, in fifteen hundred shares of one hundred dollars each ; the said Thomas Cushing, Francis Barton, Daniel Angevine, Thomas F. Mace and Thomas H. Cushing to be the first directors of said company.

GEOFFRION, DORION & ALLAN,
Attorneys for applicants.
Montreal, 18th November, 1896. 4650

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 145.

Dame Marie Hermine Boucher, de la paroisse de Saint-Hyacinthe le Confesseur, épouse de Joseph Alfred Chicoine, commerçant, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

LUSSIER, GENDRON & GAGNON,

Avocats de la demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 7 novembre 1896. 4515-4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Victoria Rosa Coallier, épouse de Joseph Edmond Lepage, commerçant, de Montréal, a, ce jour, pris une action en séparation de biens contre son époux.

BERARD & BRODEUR,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 12 novembre 1896. 4523-4

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.—*
No. 201. *Beauharnois.*

Dame Bridget Maria O'Riley, a, le deuxième jour de novembre courant, institué une action en séparation de biens contre son mari, Mahlon Honsinger, du canton de Godmanchester, dans le dit district de Beauharnois, cultivateur, en vertu d'une autorisation d'un juge de cette cour.

A. E. MITCHELL,

Procureur de la demanderesse.

Beauharnois, 3 novembre 1896. 4489-4

Canada, }
Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*

Dame Marie Forcier, de la ville de Drummondville, épouse de Damase Benoit, ferblantier, du même lieu, Demanderesse ;

vs.

Le dit Damase Benoit, de la ville de Drummondville, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été ce jour instituée en cette cause.

CREPEAU & CREPEAU,

Avocats de la demanderesse.

Arthabaskaville, 30 octobre 1896. 4379-5

Avis public est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir une charte d'incorporation, par lettres patentes en vertu des dispositions de la "Loi corporative des compagnies à fonds social," pour la province de Québec, constituant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé, sous le nom et dans les buts ci-après mentionnés :

1° Le nom proposé de la compagnie sera "The Royal Land Company."

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont d'acquérir des immeubles par achat, don, échange ou à d'autres titres ; de posséder telle propriété ou bailler, louer, vendre, échanger ou en faire commerce en aucune autre manière, de construire des maisons ou magasins ou autres bâtisses sur iceux et de louer, bailler, échanger ou vendre ou en faire commerce en aucune autre manière, d'émettre des bons et débetures, les vendre et en disposer, garantis sur telles propriétés ou autrement, finalement de faire les affaires en rapport à tous ou aucuns des dits objets parfaitement et entièrement de manière à parvenir à l'objet et aux fins en la manière que la dite compagnie pourra déterminer.

3° La principale place d'affaires de la compagnie proposée sera dans la cité de Montréal, province de Québec.

4° Le montant du fonds social de la compagnie

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
No. 145.

Dame Marie Hermine Boucher, of the parish of Saint Hyacinthe le Confesseur, wife of Joseph Alfred Chicoine, trader, of the same place, has, this day, instituted an action in separation as to property, against her said husband.

LUSSIER, GENDRON & GAGNON,

Attorneys for plaintiff.

Saint Hyacinthe, 7th November, 1896. 4516

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Victoria Rosa Coallier, wife of Joseph Edmond Lepage, trader, of Montreal, has, this day, taken an action in separation as to property against her said husband.

BERARD & BRODEUR,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 12th November, 1896. 4524

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.—*
No. 201. *Beauharnois.*

Dame Bridget Maria O'Riley, has, in virtue of an authorization of a judge of this court, on the second day of November instant, taken an action *en séparation de biens* against her husband, Mahlon Honsinger, of the township of Godmanchester, in said district of Beauharnois, farmer.

A. E. MITCHELL,

Attorney for plaintiff.

Beauharnois, 3rd November, 1896. 4490

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*

Marie Forcier, of the town of Drummondville, wife of Damase Benoit, tinsmith, of the said town of Drummondville, Plaintiff ;

vs.

The said Damase Benoit, of the said town of Drummondville, Defendant.

An action in *separation de biens* has this day been instituted.

CREPEAU & CREPEAU,

Attorneys for plaintiff.

Arthabaskaville, 30th October, 1896. 4380

Public notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the lieutenant governor in council for a charter for incorporation, by letters patent under the provisions of "Joint Stock Companies Incorporation Act", for the province of Quebec, constituting the applicants and such others as may become shareholders in the proposed company, a body corporate and politic, under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1° The proposed name of the company is to be "The Royal Land Company."

2° The object for which incorporation is sought are to acquire real estate by purchase, gift, exchange or other species of title ; to hold such property or lease, hire, sell, exchange or otherwise deal with the same, to build houses or shops or other buildings thereon and to lease, hire, exchange or sell or otherwise deal with the same ; to issue bonds and debentures and sell and dispose of the same secured upon such properties or otherwise, and finally to deal in respect to all or any of the said several matters fully and entirely so as to carry out the said object to completion in such a manner as the said company may determine.

3° The chief place of business of the proposed company is to be in the city of Montreal, province of Quebec.

4° The amount of the capital stock of the pro-

proposée sera de quatre-vingt-dix-neuf mille piastres (\$99,000.00.)

5° Le nombre d'actions sera de neuf cent quatre-vingt-dix de cent piastres (\$100.00) chacune, valeur au pair.

6° Les noms au long, résidences et professions des requérants sont comme suit : Charles C. Holland, marchand ; Alfred T. Holland, courtier ; Albert Hanna, comptable ; George Aird, teneur de livres, et Louis Gordon Glass, avocat, tous des cité et district de Montréal, lesquels sont tous sujets anglais et seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie.

**GREENSHIELDS, GREENSHIELDS,
LAFLAMME & GLASS,
Soliciteurs des requérants.**
Montréal, 19 novembre 1896. 4709-3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2375.

Mary Elizabeth Brown, épouse de Frederick William Patch, menuisier, de la cité de Montréal,
Demanderesse ;

vs.

Le dit F. W. Patch, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée le 28 octobre dernier, rapportable le 10 novembre courant.

**A. GERMAIN,
Procureur de la demanderesse.**
Montréal, 5 novembre 1896. 4467-5

Province de Québec, }
Municipalité du comté de }
Berthier.

AVIS PUBLIC.

Aux habitants des municipalités du village de Saint-Gabriel de Brandon et de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon.

Messieurs,

Avis public est par les présentes donné, par Amateur Demers, secrétaire-trésorier, que le conseil a passé la résolution suivante :

A une session générale du conseil municipal du comté de Berthier, tenue en la salle d'audience du palais de justice, dans la ville de Berthier, dans le dit comté, lieu ordinaire des sessions du dit conseil, mercredi, le neuvième jour du mois de septembre mil huit cent quatre-vingt-seize, à dix heures du matin, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

A laquelle session sont présents :

J. E. Archambault, écuyer, préfet du comté de Berthier et maire de la municipalité de village de Saint-Gabriel de Brandon ; Ambroise Barrette, écuyer, maire de la municipalité de la paroisse de Saint-Cuthbert ; Joachim Charland, écuyer, maire de la municipalité de la paroisse de Lavaltrie ; Zotique Courchesne, écuyer, maire de la municipalité de la paroisse de l'Île Dupas ; Toussaint Caumartin, écuyer, maire de la municipalité de la paroisse de Saint-Barthélemy ; Arsène Denis, écuyer, maire de la municipalité de la paroisse de Saint-Norbert ; C. Atechez Dostaler, écuyer, maire de la municipalité de la paroisse de Berthier ; Thomas Lefebvre, écuyer, maire de la municipalité de la paroisse de Saint-Zénon ; Joseph Lippé, écuyer, maire de la municipalité de la paroisse de Lanoraie ; Romulus Mondor, écuyer, maire de la municipalité de la paroisse de Saint-Damien ; Edwin Remington, écuyer, maire de la municipalité de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon.

Lesquels onze maires, tous membres du dit conseil, et formant un quorum d'ice lui, sous la présidence de Son Honneur le préfet du comté.

M. le maire Denis propose, secondé par M. le maire Lefebvre qu'il soit fait droit aux requêtes de

posed company is to be ninety-nine thousand dollars (\$99,000.00).

5° The number of shares is to be nine hundred and ninety of the par value of one hundred dollars (\$100.00) each.

6° The names in full and the address and calling of each of the applicants are as follows : Charles C. Holland, merchant ; Alfred T. Holland, broker, Albert Hanna, accountant ; George Aird, book-keeper, and Louis Gordon Glass, advocate, all of the city and district of Montreal, all of whom are British subjects and who are to be the first or provisional directors of the said company.

**GREENSHIELDS, GREENSHIELDS,
LAFLAMME & GLASS,
Solicitors for applicants.**
Montreal, 19th November, 1896. 4709

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2375.

Mary Elizabeth Brown, wife of Frederick William Patch, joiner, of Montreal,
Plaintiff ;

vs.

The said F. W. Patch, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted the 28th October last, returnable the 10th November, 1896.

**A. GERMAIN,
Plaintiff's attorney.**
Montreal, 5th November, 1896. 4468

Province of Quebec, }
Municipality of the county }
of Berthier.

PUBLIC NOTICE.

To the inhabitants of the municipalities of the village of Saint Gabriel de Brandon and of the parish of Saint Gabriel de Brandon.

Gentlemen,

Public notice is hereby given by Amateur Demers, secretary treasurer, that the council has passed the following resolutions :

At a general meeting of the municipal council of the county of Berthier, held in the court room of the court house, in the town of Berthier, in the said county, the usual meeting place of the said council, on Wednesday, the ninth day of the month of September, one thousand eight hundred and ninety-six, at ten o'clock in the forenoon, in accordance with the provisions of the municipal code of the province of Quebec.

At which meeting were present :

J. E. Archambault, esquire, warden of the county of Berthier and mayor of the municipality of the village of Saint Gabriel de Brandon ; Ambroise Barrette, esquire, mayor of the municipality of the parish of Saint Cuthbert ; Joachim Charland, esquire, mayor of the municipality of the parish of Lavaltrie ; Zotique Courchesne, esquire, mayor of the municipality of the parish of l'Île Dupas ; Toussaint Caumartin, esquire, mayor of the municipality of the parish of Saint Barthélemy ; Arsène Denis, esquire, mayor of the municipality of the parish of Saint Norbert ; C. Atechez Dostaler, esquire, mayor of the municipality of the parish of Berthier ; Thomas Lefebvre, esquire, mayor of the municipality of the parish of Saint Zénon ; Joseph Lippé, esquire, mayor of the municipality of the parish of Lanoraie ; Romulus Mondor, esquire, mayor of the municipality of the parish of Saint Damien ; Edwin Remington, esquire, mayor of the municipality of the parish of Saint Gabriel de Brandon.

The said eleven mayors being all members of the said council, and constituting a quorum thereof, His Honor the warden of the county presiding.

Mr. Mayor Denis moved and seconded by Mr. Mayor Lefebvre that the petitions be granted which

C. Beausoleil, écuyer, et autres, et de Horace Sarrazin et autres, (actuellement devant ce conseil), tous contribuables et électeurs de la municipalité de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, demandant que le territoire ci-dessous désigné soit annexé à la municipalité du village de Saint-Gabriel de Brandon, et qu'en conséquence le territoire contigu à la municipalité du village de Saint-Gabriel de Brandon, soit annexé à la dite municipalité du village de Saint-Gabriel de Brandon, savoir :

" Un territoire situé dans la dite municipalité de la dite paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, dans le comté de Berthier, commençant et partant à l'extrémité nord-est de la ligne latérale sud-est du numéro cent trente-six (No. 136), des plan et livre de renvoi faits et préparés par Jérémie Laporte, arpenteur provincial, de la subdivision officielle du numéro deux cent trente et un (No. 231), du cadastre de la dite paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, et prolongeant cette ligne latérale sud-est du dit No. 136, dans la direction nord-est et en ligne droite en traversant le reste du dit numéro deux cent trente et un, de là, allant au sud-est en suivant la ligne séparant le dit No. 231 du numéro deux cent trente (No. 230), du dit cadastre jusqu'au cordon séparant la seigneurie de Lanaudière du township de Brandon, de là, allant dans la direction nord-est, en suivant le dit cordon jusqu'à la ligne séparant le numéro deux cent vingt-neuf (No. 229) du numéro deux cent vingt-huit (No. 228), du dit cadastre, de là venant au nord-ouest en suivant cette ligne séparant les dits Nos 229 et 228 jusqu'à un point se trouvant vis-à-vis la ligne latérale sud-est du dit numéro cent trente-six, en premier lieu mentionné ci-dessus, de là allant au nord-est, en traversant en ligne droite le dit No. 228, de là venant au nord-ouest en suivant la ligne séparant le numéro deux cent vingt-huit (No. 228), du numéro deux cent vingt-sept (No. 227), du dit cadastre, et continuant en ligne droite jusqu'au lac Maskinongé, de là traversant le lac Maskinongé en ligne droite de ce point à un autre point sur l'autre bord du lac vis-à-vis la ligne séparant le numéro cent cinquante et un (No. 151) du numéro cent cinquante-neuf (No. 152), du cadastre de la dite paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, de là suivant cette ligne de séparation jusqu'au chemin de front de la concession Saint-Jean, de là suivant ce chemin en gagnant le sud-est jusqu'à un point se trouvant vis-à-vis la ligne séparant le cinquième rang du sixième rang du canton de Brandon, de là traversant le chemin de front de la concession Saint-Jean et suivant la ligne séparant les dits cinquième et sixième rangs en gagnant le sud-ouest jusqu'à la ligne séparant le numéro cinq cent trente-cinq (No. 535) du numéro cinq cent trente-six (No. 536), du cadastre de la dite paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, de là venant au sud-est en suivant cette dernière ligne de séparation jusqu'à l'emplacement de la maison d'école numéro cinq cent trente-six A (No. 536 A), du dit cadastre de la dite paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, lequel territoire étant contigu dans toute son étendue à la dite municipalité du dit village de Saint-Gabriel de Brandon, et contenant une superficie d'environ quatre cents arpents, à part l'étendue d'eau comprise dans ses limites. Et que le secrétaire-trésorier de ce conseil soit autorisé à faire adopter les procédures nécessaires pour l'approbation et les publications requises. " — Adopté unanimement.

Que cette résolution a été soumise à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, conformément à l'article 41 du Code municipal, et a été

have been presented by C. Beausoleil, Esquire, and others, and by Horace Sarrazin and others, (now before this council), all rate-payers and electors of the municipality of the parish of Saint Gabriel de Brandon, praying that the territory hereinafter described be annexed to the municipality of the village of Saint Gabriel de Brandon, and that, in consequence thereof, the territory adjoining the municipality of the village of Saint Gabriel de Brandon, be annexed to the said municipality of the village of Saint Gabriel de Brandon, to wit :

" A territory situated in the said municipality of the said parish of Saint Gabriel de Brandon, in the county of Berthier, commencing and starting from the north eastern extremity of the south eastern side line of number one hundred and thirty-six (No. 136), of the plan and book of reference made and prepared by Jérémie Laporte, provincial land surveyor, of the official subdivision of number two hundred and thirty-one (No. 231), of the cadastre of the said parish of Saint Gabriel de Brandon, and prolonging the said south eastern side line of the said number one hundred and thirty-six (No. 136), in a north easterly direction, and in a straight line through the remainder of the said number two hundred and thirty-one (No. 231), thence in a south easterly direction following the line dividing the said number two hundred and thirty-one (No. 231) from number two hundred and thirty (No. 230), of the said cadastre, to the line dividing the seigniorie of Lanaudière from the township of Brandon, thence in a north easterly direction following the said line to the line dividing number two hundred and twenty-nine (No. 229) from number two hundred and twenty-eight (No. 228), of the said cadastre, thence in a north westerly direction following the said line dividing the said numbers two hundred and twenty-nine (No. 229) and two hundred and twenty-eight (No. 228) to a point opposite the south eastern side line of the said number one hundred and thirty-six (No. 136), hereinabove firstly mentioned, thence in a north easterly direction crossing in a straight line the said number two hundred and twenty-eight (No. 228), and thence in a north westerly direction following the line dividing number two hundred and twenty-eight (No. 228), from number two hundred and twenty-seven (No. 227), of the said cadastre, and continuing in a straight line to Lake Maskinongé, thence crossing the said Lake Maskinongé in a straight line from that point to another point on the other side of the lake opposite the line dividing number one hundred and fifty-one (No. 151) from number one hundred and fifty-two (No. 152), of the cadastre of the said parish of Saint Gabriel de Brandon, and thence following the said division line to the front road to the Saint Jean concession, thence following the said road towards the south east to a point opposite the line dividing the fifth range from the sixth range of the township of Brandon; thence crossing the front road of the Saint Jean concession, and following the line dividing the said fifth and sixth ranges towards the south west to the line dividing number five hundred and thirty-five (No. 535) from number five hundred and thirty-six (No. 536), of the cadastre of the said parish of Saint Gabriel de Brandon; thence in a south easterly direction following the latter division line to the site of the school house number five hundred and thirty-six A (No. 536 A), of the said cadastre of the said parish of Saint Gabriel de Brandon, the said territory being contiguous throughout its whole extent to the said municipality of the said village of Saint Gabriel de Brandon, and containing an area of about four hundred arpents apart from the sheet of water comprised within its limits. And that the secretary treasurer of this council be authorized to have the necessary steps adopted for obtaining approval of this resolution and for the necessary publications. " — Adopted unanimously.

That this resolution has been submitted to the approval of the lieutenant governor in council in accordance with article 41 of the municipal code,

approuvé par lui, le sixième jour du mois de novembre courant.

Donné ce douzième jour du mois de novembre mil huit cent quatre-vingt-seize.

A. DEMERS,
4799-2 Sec.-trés.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1088.

Dame Emélie Donais, des cité et district de Montréal, épouse de Damase Cyr, entrepreneur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse en séparation de biens contre le dit Damase Cyr, Défendeur.

A. ARCHAMBAULT,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 20 octobre 1896. 4127

AVIS DE FAILLITES

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re J. A. Ethier. Failli.

Nous, soussignés, comptables, de la cité de Montréal, avons été dûment nommés curateurs aux biens du dit failli, en date du 27ème jour de novembre courant.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations, s'ils ne l'ont déjà fait, à notre bureau, No. 15, rue Saint-Jacques, dans un délai de trente jours, à compter du présent avis.

BILODEAU & RENAUD,
Curateurs.
Montréal, 27 novembre 1896. 4821

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Dieudonné Denis, Outremont, Insolvable.

Avis vous est donné que, le 27e jour de novembre 1896, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession du susnommé, qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens et effets pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être filées à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques.
Montréal, 5 décembre 1896. 4819

In re Joseph Gingras, Québec, Insolvable.
Avis public est donné que j'ai été, ce jour, nommé curateur en cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau dans un délai de trente jours.

GEORGE DARVEAU,
Curateur.

Bureau : 244, rue Saint-Joseph.
Québec, 3 décembre 1896. 4889

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Ferdinand Coulombe, Saint-Edouard de Lotbinière, Insolvable.

Avis est par le présent donné que, le 1er jour de décembre 1896, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints aux biens de cette succession.

Les réclamations doivent être produites à notre bureau sous trente jours de cette date.

PARADIS & JOBIN,
Curateurs conjoints.

Bureau : 44, rue Dalhousie.
Québec, 3 décembre 1896. 4879

and has been approved by him on the sixth day of the month of November instant.

Given on this twelfth day of the month of November, one thousand eight hundred and ninety-six.

A. DEMERS,
4800 Sec.-Trea.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1088.

Dame Emélie Donais, of the city and district of Montreal, wife of Damase Cyr, contractor, of the same place, duly authorized to *ester en justice*, Plaintiff in separation as to property against the said Damase Cyr, Defendant.

A. ARCHAMBAULT,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 20th October, 1896. 4128

BANKRUPT NOTICES

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re J. A. Ethier, Insolvent.

We, the undersigned, accountants, of the city of Montreal, have been duly appointed joint curators in the estate of said insolvent, in date of 27th day of November instant.

The creditors of said insolvent are requested to produce their claims, if they have not done so, at our office, No. 15, Saint James street, within thirty days from the present notice.

BILODEAU & RENAUD,
Curators.
Montreal, 27th November, 1896. 4822

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Dieudonné Denis, Outremont, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 27th day of November, 1896, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 5th December, 1896. 4820

In re Joseph Gingras, Québec, Insolvent.
Notice is hereby given that I have, this day, been appointed curator in this matter.

Creditors are requested to file their claims at my office within thirty days.

GEORGE DARVEAU,
Curator.

Office : 244, Saint Joseph street.
Québec, 3rd December, 1896. 4890

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
In the matter of Ferdinand Coulombe, Saint-Edouard de Lotbinière, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 1st day of December, 1896, by order of the court, we have been appointed joint curators to this estate.

Claims must be filed at our office within thirty days from date hereof.

PARADIS & JOBIN,
Joint curators.

Office : 44, Dalhousie street.
Québec, 3rd December, 1896. 4880

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Zotique Roy, hôtelier, Montréal, Failli.

Avis est par le présent donné que, le 19^e jour de novembre 1896, par un ordre de la cour, j'ai été nommé curateur aux biens du failli susnommé.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous trente jours de cette date.

ROMEO PREVOST,

Curateur.

Bureau de Roméo Prevost & Cie.,
Comptables,
Curateurs, Syndics et Commissaires,
Chambres Nos. 41 et 42,
Bâtisse des Chars Urbains.
Montréal, 28 novembre 1896. 4831

Cour Supérieure.

No. 21.

La Banque de Saint-Hyacinthe,
Requérant cession ;
et

Antoine Laplante, meunier et commerçant, de la paroisse de Saint-Barnabé, Cédant.

Avis vous est par le présent donné que le dit cédant a fait ce jour cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire du district de Saint-Hyacinthe.

FONTAINE, ST-JACQUES & FONTAINE,

Avocats de la requérante.

Saint-Hyacinthe, 25 novembre 1896. 4825

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District des Trois-Rivières. }
No. 76.

In re Alfred Mineau, Failli.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un jugement de l'honorable juge Bourgeois, daté du 27 novembre 1896, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 169, rue Notre-Dame, dans un délai de trente jours à compter du présent avis.

P. E. PANNETON,

Curator.

Trois-Rivières, 27 novembre 1896. 4823

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Bedford. }

Dans l'affaire de L. A. H. Hogle & Son, de Pike River, P. Q. Faillis.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que, ce jour, je, John McD. Hains, de Montréal, comptable licencié, par ordre de la dite cour, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles des dits faillis dans cette affaire, abandonnés par eux pour le bénéfice de leurs créanciers, lesquels sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi, dans mon bureau, bâtisse Fraser, 43, rue Saint-Sacrement, Montréal, sous trente jours.

JOHN McD. HAINS,

Curateur.

Montréal, 30 novembre 1896. 4835

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

In re Jean-Baptiste Gingras, laitier, Insolvable.

Avis est par le présent donné, qu'en date de ce jour, M. Jean-Baptiste Gingras, laitier, a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire du district de Québec.

G. H. BURROUGHS,

Gardien provisoire.

Bureau : Bâtisse du Richelieu,
Rue Dalhousie.
Québec, 24 novembre 1896. 4845

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re Zotique Roy, hotelkeeper, Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 19th day of November, 1896, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the above named insolvent.

Claims must be filed at my office within thirty days from the date hereof.

ROMEO PREVOST,

Curator.

Office of Roméo Prevost & Co.,
Accountants,
Curators, Assignees and Commissioners,
Rooms Nos. 41 and 42,
Montreal Street Railway Building.
Montreal, 28th November, 1896. 4832

Superior Court.

No. 21.

La Banque de Saint-Hyacinthe,
Petitioner for assignment.
and

Antoine Laplante, miller and trader, of the parish of Saint Barnabé, Assignee.

Notice is hereby given that the said assignee has this day made abandonment of his assets for the benefit of his creditors at the prothonotary's office of the district of Saint Hyacinthe.

FONTAINE, ST-JACQUES & FONTAINE,

Attorneys for petitioner.

Saint Hyacinthe, 25th November, 1896. 4826

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers. }
No. 76.

In re Alfred Mineau, Insolvent.

Notice is hereby given that in virtue of a judgment of the honorable judge Bourgeois, dated the 27th November, 1896, I have been appointed curator to the estate of the said insolvent.

Creditors of the said insolvent are requested to file their claims at my office, No. 169, Notre Dame street, within a delay of thirty days of this said notice.

P. E. PANNETON,

Curator.

Three Rivers, 27th November, 1896. 4824

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Bedford. }

In the matter of L. A. H. Hogle & Son, Pike River, P. Q., Insolvents.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that, on this day, I, John McD. Hains, of Montreal, chartered accountant, was by order of the said court, appointed to be curator to the property and effects, real and personal of the said insolvent in this matter, abandoned by them for the benefit of their creditors, who are hereby notified to file their claims with me, at my office, Fraser buildings, 43, Saint Sacrament street, Montreal, within a delay of thirty days.

JOHN McD. HAINS,

Curator.

Montreal, 30th November, 1896. 4836

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

In re Jean Baptiste Gingras, milkman, Insolvent.

Notice is hereby given that the said Mr. Jean Baptiste Gingras, milkman, has, this day, made a judicial abandonment of his assets for the benefit of his creditors at the office of the prothonotary of the district of Quebec.

G. H. BURROUGHS,

Provisional guardian.

Office : Richelieu Building,
Dalhousie street.
Quebec, 24th November, 1896. 4846

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*

In re P. Bélanger, Saint-Aimé, Insolvable.
Avis vous est donné que, le 1er jour de décembre 1896, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession du sus-nommé, qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens et effets pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques.
Montréal, 5 décembre 1896. 4839

Canada, }
Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Avis est par le présent donné que, A. E. Joncas, de Québec, a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, le 30 novembre 1896, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Québec, conformément à la loi.

V. E. PARADIS,
Gardien provisoire.

Bureau de Paradis & Jobin,
44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 3 décembre 1896. 4881

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

In re L. A. Saucier, manufacturier, faisant affaires sous les nom et raison sociale de Desrosiers & Cie., de Louiseville, P. Q., Failli.
Un premier et dernier bordereau de dividende sur le produit des meubles et immeubles a été préparé, et sera sujet à objection jusqu'au 23 décembre 1896, après laquelle date le dividende sera payable à mon bureau.

ROMEO PREVOST,
Curateur.

Bureau de Roméo Prevost & Cie.,
No. 41, Bâtisse des Tramways.
Montréal, 5 décembre 1896. 4885

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

No. 239.
La Banque du Peuple, Demanderesse ;

vs.

Charles Albert Nelson, "Laviolette & Nelson,"
Défendeur.

Avis est par le présent donné que, le premier jour de décembre 1896, par ordre de M. le juge Loranger, j'ai été nommé curateur des biens du dit défendeur qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées sous un mois.

W. H. STANLEY,
Curateur. 4887

Montréal, 2 décembre 1896.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re J. E. Handfield, Montréal, Insolvable.

Un premier dividende a été préparé et sera payable à notre bureau, le ou après le 22 décembre 1896.

Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques.
Montréal, 5 décembre 1896. 4847

Province of Quebec, {
District of Richelieu. } *Superior Court.*

In re P. Bélanger, Saint Aimé, Insolvent.
Notice is hereby given that, on the 1st day of December, 1896, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 5th December, 1896. 4840

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that, A. E. Joncas, of Quebec, has, on the 30th of November, 1896, made a judicial assignment of his property for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the superior court for the district of Quebec, according to law.

V. E. PARADIS,
Provisional guardian.

Office of Paradis & Jobin,
44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co. Building.
Quebec, 3rd December, 1896. 4882

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*

In re L. A. Saucier, manufacturer, doing business under the name, firm and style of Desrosiers & Co., of Louiseville, P. Q., Insolvent.
A first and final dividend sheet upon the proceeds of moveables and immoveables has been prepared and will be open to objection until the 22nd day of December, 1896, after which the dividend will be payable at my office.

ROMEO PREVOST,
Curator.

Office of Roméo Prevost & Co.,
No. 41, Montreal Street Railway Bldg.
Montreal, 5th December, 1896. 4886

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

No. 239.
La Banque du Peuple, Plaintiff ;

vs.

Charles Albert Nelson, "Laviolette & Nelson,"
Defendant.

Notice is hereby given that, on the first day of December, 1896, by order of Mr. Justice Loranger, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

W. H. STANLEY,
Curator. 4888

Montreal, 2nd December, 1896.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re J. E. Hanfield, Montreal, Insolvent.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after 22nd December, 1896.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 5th December, 1896. 4848

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
Dans l'affaire de Edwin H. Armitage, de la ville de
Richmond, dans le district de Saint-François,
commerçant, Failli.
Avis est par le présent donné que, le deuxième
jour de décembre courant (1896), par ordre de la cour,
nous avons été nommés curateurs conjoints aux biens
du dit failli qui en a fait un abandon judiciaire com-
plet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées devant
nous, dûment attestées, sous un mois de cette date.
J. P. ROYER,
R. R. BURRAGE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Royer & Burrage,
87, rue Wellington.
Sherbrooke, 2 décembre 1896. 4851

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 71.
La Banque d'Hochelaga,

Requérante-cession ;

vs.

Thomas Mineau, Débiteur-cédant.
Le débiteur-cédant donne par les présentes avis
qu'il a fait cession de ses biens pour le bénéfice de
ses créanciers, au greffe de la cour supérieure du
district des Trois-Rivières, le 27 novembre courant,
1896.

THOMAS MINEAU,
Débiteur-cédant.

OLIVIER & DÉSÉ,
Avocats de la requérante-cession.
Trois-Rivières, 30 novembre 1896. 4829

District de Kamouraska.—Cour Supérieure.
No. 140.

Thadée LeBel, ouvrier, de la paroisse de Notre-
Dame du Portage, Demandeur ;

vs.

Rodolphe Edgar Leprohon, pharmacien, de Fras-
erville, Défendeur.

Avis est par le présent donné que le soussigné,
défendeur en cette cause, a fait cession de ses biens,
ce jour, pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau
du protonotaire du district de Kamouraska.

R. E. LEPROHON, M. D.,
Failli.

P. LANGLAIS,
Gardien provisoire.
Fraserville, 1er décembre 1896. 4843

Règles de Cour

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour de Circuit*
District de Saint-François } *dans et pour le district*
Le septième jour de novembre mil huit cent quatre-
vingt-seize. *de Saint-François.*

Devant M. le juge WHITE.

Henry Edwin Taylor, du village de Sawyerville,
dans le dit district, commissaire-priseur,
Demandeur ;

vs.

James Stevenson, du canton de Eaton, dans le dit
district, Défendeur ;

et

Henry Edwin Taylor, du village de Sawyerville,
dans le dit district, commerçant, Tiers-saisi.

La cour ayant entendu le demandeur par son con-
seil, sur sa requête, il est ordonné que le tiers-saisi,
en cette cause, soit requis de déposer dans cette
cour l'argent saisi entre ses mains et de convoquer
les créanciers du défendeur, d'examiner les procé-
dures et de délibérer.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }
In the matter Edwin H. Armitage, of the town of
Richmond, in the district of Saint Francis,
trader, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the second day of
December instant (1896), by an order of the court,
we were appointed joint curators to the estate of
the said insolvent who has made a judicial aban-
donment of all his assets for the benefit of his credi-
tors.

Claims must be filed with us, duly attested, within
one month from date.

J. P. ROYER,
R. R. BURRAGE,
Joint curators.

Office of Royer & Burrage,
87, Wellington street.
Sherbrooke, 2nd December, 1896. 4852

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 71.

La Banque d'Hochelaga,
Petitioner for assignment ;

vs.

Thomas Mineau, Insolvent debtor.
The said insolvent debtor hereby gives notice that
he has on the 27th day of November instant, made a
judicial abandonment of his assets for the benefit
of his creditors, at the prothonotary's office of the
superior court of the district of Three Rivers.

THOMAS MINEAU,
Insolvent debtor.

OLIVIER & DÉSÉ,
Attorneys of the petitioner for assignment.
Three Rivers, 30th November, 1896. 4830

District of Kamouraska—Superior Court.
No. 140.

Thadée LeBel, joiner, of the parish of Notre Dame
du Portage, Plaintiff ;

vs.

Rodolphe Edgar Leprohon, druggist, of Fraserville,
Défendeur.

Notice is hereby given that the undersigned,
defendant in this cause, has, this day, made a judi-
cial abandonment of his assets for the benefit of his
creditors, at the prothonotary's office of the superior
court of the district of Kamouraska.

R. E. LEPROHON, M. D.,
Insolvent.

P. LANGLAIS,
Provisional guardian.
Fraserville, 1st November, 1896. 4844

Rules of Court

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Circuit Court,*
District of Saint Francis. } *in the district of*
The seventh day of November, one thousand eight
hundred and ninety-six. *Saint Francis.*

Before Mr. Justice WHITE.

Henry Edwin Taylor, of the village of Sawyerville,
in said district, auctioneer,
Plaintiff ;

vs.

James Stevenson, of the township of Eaton, in said
district, Défendeur ;

and

Henry Edwin Taylor, of the village of Sawyerville,
in said district, trader, Garnishee.

The court having heard the plaintiff by counsel,
on his motion that the garnishee in this cause be
ordered to deposit in this court the money seized in
his hands and to call in defendant's creditors, exa-
mined the proceedings thereon and deliberated.

Il est ordonné sur requête du demandeur que les créanciers du défendeur soient requis de produire leurs réclamations dans cette cause sous quinze jours de la date de la première insertion de cet ordre dans la *Gazette Officielle de Québec*.

Vraie copie,

CABANA & BOWEN,

G. C. C.

Cookshire, 21 novembre 1896.

4719

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
No. 5927.

Sweetsburg, le neuvième jour de novembre 1896.

Présent :—L'honorable M. le juge LYNCH.

Frank Joseph McGowan, cultivateur, de la partie est du canton de Farnham, dans le dit district de Bedford,

Demandeur ;

vs.

John Durack, du même lieu,
et

Défendeur ;

Divers,

Opposants.

Vu la requête du demandeur et l'insolvabilité alléguée du défendeur, il est ordonné que les créanciers du dit défendeur soient convoqués par un avis à être publié deux fois en langues française et anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*, et que les dits créanciers soient requis de produire leurs réclamations sous quinze jours de la date de la première insertion du présent avis dans la dite *Gazette Officielle de Québec*.

LEONARD & NOYES,

4757-2

P. C. S.

Province de Québec, }
District de Terrebonne. } *Cour de Circuit dans et pour le comté de Terrebonne.*
No. 2289.

Saint-Jérôme, le dix-huitième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-seize.

Ferdinand Villeneuve, notaire, de la paroisse de Sainte-Anne des Plaines, dans le comté de Terrebonne,

Demandeur ;

vs.

Isaïe Marcotte, du même lieu,

Défendeur ;

et

Emélie Charbonneau et autres,

Opposants afin de conserver.

Vu l'insolvabilité du dit Isaïe Marcotte, le défendeur en cette cause, les créanciers d'icelui sont requis de produire leurs réclamations au greffe de de cette cour, dans les quinze jours de la première insertion du dit avis dans la *Gazette Officielle*, accompagnées d'un état ou compte assermenté conformément aux articles 603 et 604 du code de procédure civile.

LOUIS LABELLE,

4733-2

Greffier de la dite cour.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour de Circuit, siégeant en le village de Saint-Joseph de la Beauce.*
District de Beauce. }
No. 320.

Thomas Dallaire, de la paroisse de Sainte-Marie, en le district de Beauce, et Maxime Irénée Dallaire, du village de Saint-Joseph, en le dit district, tous deux marchands, et faisant affaires en société sous les nom et raison de "Dallaire & Cie", en le dit village de Saint-Joseph, en le dit district,

Demandeurs ;

vs.

Alexandre Bilodeau, cultivateur, de la paroisse de Saint-Odon de Cranbourne, en le dit district,

Défendeur.

Le vingt-unième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-seize.

Vu que des deniers provenant de la vente des biens meubles du défendeur ont été déposés au greffe de cette cour, et l'allégation de la déconfiture du défendeur ;

Vu le jugement rendu ce jour par l'honorable juge H. C. Pelletier, il est ordonné aux créanciers du défendeur de produire leurs réclamations au

It is ordered on motion of the plaintiff that the creditors of defendant do file their claims against him in this cause within fifteen days from the date of the first insertion of this order in the *Quebec Official Gazette*.

A true copy,

CABANA & BOWEN,

C. C. C.

Cookshire, 21st November, 1896.

4720

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
No. 5927.

Sweetsburg, the ninth day of November, 1896.

Present : The honorable Mr. justice LYNCH.

Frank Joseph McGowan, of the east part of the township of Farnham, in said district of Bedford, farmer,

Plaintiff ;

vs.

John Durack, of the same place,
and

Defendant ;

Divers,

Opposants.

Seeing the motion of said plaintiff and the alleged insolvency of the defendant, it is ordered that the creditors of said defendant be called in by two publications in the french and english languages, in the *Quebec Official Gazette*, and that the said creditors do file their claims herein within fifteen days from the date of the said insertion of the present order in said *Quebec Official Gazette*.

LEONARD & NOYES,

4758

P. S. C.

Province of Quebec, }
District de Terrebonne. } *Circuit Court in and for the county of Terrebonne.*
No. 2289.

Saint Jérôme, the eighteenth day of November, one thousand eight hundred and ninety-six.

Ferdinand Villeneuve, notary, of the parish of Sainte Anne des Plaines, in the county of Terrebonne,

Plaintiff ;

vs.

Isaïe Marcotte, of the same place,

Defendant ;

and

Emélie Charbonneau and others,

Opposants for payment.

Seeing the insolvency of the said Isaïe Marcotte, the defendant in this cause, his creditors are called upon to file their claims in the office of the clerk of this court, within fifteen days after the date of the first insertion of the present notice in the *Quebec Official Gazette*, accompanied by sworn statement or account in accordance with articles 603 and 604 of the code of civil procedure.

LOUIS LABELLE,

4734

Clerk of the said court.

Canada, }
Province of Quebec, } *Circuit Court, sitting in the village of Saint Joseph de la Beauce.*
District of Beauce. }
No. 320.

Thomas Dallaire, of the parish of Sainte Marie, in the district of Beauce, and Maxime Irénée Dallaire, of the village of Saint Joseph, in the said district, both merchants, carrying on business under the name and firm of "Dallaire & Cie", in the said village of Saint Joseph, in the said district,

Plaintiffs ;

vs.

Alexandre Bilodeau, farmer, of the parish of Saint Odilon de Cranbourne, in the said district,

Defendant.

The twenty-first day of November, one thousand eight hundred and ninety-six.

Considering that moneys derived from the sale of the moveable property of the defendant have been deposited in the office of this court, and the allegation of the defendant's insolvency ;

Considering the judgment rendered this day by Honorable Mr. justice H. C. Pelletier, the defendant's creditors are ordered to file their claims at the

greffe de cette cour, sous quinze jours, à compter de la date de la première insertion de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*.

4761-2 VEZINA & CHASSÉ,
Greffier de la dite cour.

office of this court, within fifteen days from the date of the first insertion of this notice in the *Quebec Official Gazette*.

4762 VEZINA & CHASSÉ,
Clerk of the said court.

Ventes par le Shérif—Bedford

VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Province de Québec, } **EDOUARD DEXTRAZE**,
District de Bedford. } Demandeur; contre les
No. 29. } meubles et immeubles de
FRANÇOIS PLOUFFE, JUNIOR, Défendeur.

Une certaine étendue de terre ou emplacement, sise et située dans la ville de West Farnham, formant partie du lot numéro quarante-quatre, dans le cinquième rang, arpentage primitif, des lots du canton de Farnham, dans le district de Bedford, et maintenant connu et désigné comme étant le lot numéro cent cinquante-quatre (154), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la ville de Farnham, dans le comté de Missisquoi, dans le dit district; borné en front au nord par la rue principale, mesurant sur cette rue quarante pieds, et en arrière du côté sud par Pierre Fonrouge, mesurant quarante pieds de largeur, joignant du côté ouest la rue Bedford, (maintenant appelée rue Jacques-Cartier), mesurant sur cette ligne cent trois pieds, et du côté est par Mary J. McCorkill, mesurant sur cette ligne quatre-vingt-quinze pieds—avec une maison en briques et autres bâties sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Romuald de Farnham, dans la ville de Farnham et district de Bedford, le SIXIEME jour de FEVRIER prochain, 1897, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de février prochain, 1897.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 30 novembre 1896. 4837
[Première publication, 5 décembre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } **PIERRE BLAIN**, Deman-
District de Bedford. } deur; contre les meubles
No. 5890. } et immeubles de **LEANDRE**
FORAND ALIAS LEANDER FARO, Défendeur.

Cette étendue ou morceau de terre ci-devant connu comme lot numéro quatorze, dans le premier rang du canton de Granby, dans le comté de Shefford et district de Bedford, et maintenant connu comme lot numéro soixante (60), du plan du cadastre et livre de renvoi du dit canton de Granby, contenant deux cent trente-sept (237) acres, plus ou moins—avec améliorations faites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de Granby, dans le village de Granby et district de Bedford, le DIX-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, 1896, à NEUF heures de

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Province of Quebec, } **EDOUARD DEXTRAZE**,
District of Bedford. } Plaintiff; against the
No. 29. } goods and lands of **FRAN-**
COIS PLOUFFE, JUNIOR, Defendant.

A certain tract of land or emplacement lying and situate in the town of West Farnham, forming part of lot number forty-four, in the fifth range of lots of the primitive survey of the township of Farnham, in the district of Bedford, and now known and designated as being lot number one hundred and fifty-four (154), of the official plan and book of reference of the cadastre for the town of Farnham, in the county of Missisquoi, in said district; bounded in front on the north by Main street, measuring on that street forty feet, and in rear on south side by Pierre Fonrouge, measuring forty feet in width, joining on the west side Bedford street (now called Jacques Cartier street), measuring on that line one hundred and three feet, and on the east side by Mary J. McCorkill, measuring on that line ninety-five feet—with a brick house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parish church door of Saint Romuald de Farnham, in the town of Farnham and district of Bedford, on the SIXTH day of FEBRUARY next, 1897, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the twenty-third day of February next, 1897.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 30th November, 1896. 4838
[First published, 5th December, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Bedford.

Province of Quebec, } **PIERRE BLAIN**, Plain-
District of Bedford. } tiff; against the goods
No. 5890. } and lands of **LEANDRE**
FORAND ALIAS LEANDER FARO, Defendant.

That certain tract or parcel of land formerly known as lot number fourteen, in the first range of the township of Granby, in the county of Shefford and district of Bedford, and now known as lot number sixty (60), of the cadastral plan and book of reference of the said township of Granby, containing two hundred and thirty-seven (237) acres, more or less—with improvements thereon.

To be sold at the parish church door of Notre Dame de Granby, in the village of Granby and district of Bedford, on the NINETEENTH day of DECEMBER next, 1896, at the hour of NINE of

l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de décembre prochain, 1896.

CHAS. S. COTTON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 7 octobre 1896. 4017-3
[Première publication, 17 octobre 1896.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le comté de l'Assomption.
Joliette, à savoir: } **BARTHELEMY ROCHER**,
No. 4327. } Demandeur; vs. **ADRIEN**
DAIGNAULT, Défendeur.

1° Un emplacement situé dans le village de la paroisse de l'Épiphanie, connu et désigné sous le numéro cent soixante et seize (176), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de l'Épiphanie—avec maison et autres bâtiments dessus construits.

2° Une terre à bois située dans la dite paroisse de l'Épiphanie, connue et désignée aux dits plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de l'Épiphanie, sous le numéro trente-quatre (34)—sans bâtiments.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de l'Épiphanie, le **HUITIÈME** jour de **JANVIER** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de février prochain.

A. M. RIVARD,
Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 2 novembre 1896. 4397-2
[Première publication, 7 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.
Joliette à savoir: } **HORACE H. ETHIER**, De-
No. 2760. } mandeur; vs. **ALFRED**
LEVESQUE, curateur dûment nommé au délaissement fait en cette cause par **FRANÇOIS-XAVIER BRIEN** dit **DESROCHERS**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Lin.

1° Une terre située sur la côte Joseph, en la paroisse de Saint-Lin, dans le comté de l'Assomption, connue et désignée sous le numéro seize cent quatre-vingt-onze (1691), des plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Lin.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lin, le **ONZIÈME** jour de **JANVIER** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de janvier prochain.

A. M. RIVARD,
Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 3 novembre 1896. 4431-2
[Première publication, 7 novembre 1896.]

the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the twenty-sixth day of December next, 1896.

CHAS. S. COTTON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 7th October, 1896. 4018
[First published, 17th October, 1896.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.*

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the county of L'Assomption.
Joliette, to wit: } **BARTHELEMY ROCHER**,
No. 4327. } Plaintiff; vs. **ADRIEN**
DAIGNAULT, Defendant.

1° A lot situate in the village of the parish of l'Épiphanie, known and designated as number one hundred and seventy-six (176), of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of l'Épiphanie—with house and outbuildings thereon erected.

2° A woodland situate in the said parish of l'Épiphanie, known and designated on the said official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of l'Épiphanie, as number thirty-four (34)—without any buildings.

To be sold at the church door of the parish of l'Épiphanie, on the **EIGHTH** day of **JANUARY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of February next.

A. M. RIVARD,
Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 2nd November, 1896. 4398
[First published, 7th November, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.
Joliette, to wit: } **HORACE H. ETHIER**, Plain-
No. 2760. } tiff; vs. **ALFRED LEVES-**
QUE, Curator duly named to the surrender made in this cause by **FRANÇOIS XAVIER BRIEN** dit **DESROCHERS**, farmer, of the parish of Saint-Lin.

1° A land situate in the Côte Joseph, in the parish of Saint-Lin, in the county of L'Assomption, known and designated as number sixteen hundred and ninety-one (1691), of the plan and book of reference of the official cadastre of the said parish of Saint-Lin.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Lin, on the **ELEVENTH** day of **JANUARY** next, at **TEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of January next.

A. M. RIVARD,
Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 3rd November, 1896. 4432
[First published, 7th November, 1896.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-aigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.*Cour de Circuit—Montréal.*

Montréal, à savoir: **JOSEPH H. DESCARY**, No. 12705. } marchand, du village de Dorval, dit district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de **FRANCIS MASSIE**, du village de Dorval, district de Montréal, Défendeur.

1° Un lot de terre sis et situé en le village de Dorval, district de Montréal; borné en front par l'avenue Martin, connu et désigné comme subdivision cinquante-cinq (55), du lot numéro huit cent soixante-douze (872), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Lachine, contenant cinquante pieds par cent trente-cinq pieds de profondeur, plus ou moins, de mesure anglaise—et avec les bâties dessus construites.

2° Un autre lot de terre sis et situé au même lieu; borné en front par l'avenue Martin, connu et désigné comme subdivision cinquante-six (56), du lot numéro huit cent soixante et douze (872), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Lachine, contenant cinquante pieds de front par cent trente-cinq pieds en profondeur, plus ou moins, de mesure anglaise—sans bâties dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de La Présentation de la Sainte-Vierge, du village de Dorval, le **SIXIEME** jour de **FEVRIER** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de février prochain.

J. R. THIBAUDEAU.

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 2 décembre 1896. 4855
[Première publication, 5 décembre 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS.*District de Montréal.*

Montréal, à savoir: **DAME DELIMA ROUIL**, No. 755. } **LARD**, de la ville de Manchester, un des États-Unis de l'Amérique, veuve d'Ernest Girard, en sont vivant agent de la Iron Mountain Railway, Etat du Michigan, Demanderesse; contre les terres et tenements de **THEODORE ARCHAMBAULT**, cultivateur, de la paroisse de Saint-François de Sales, dans le district de Montréal, Défendeur.

Dans une certaine cause où le dit Théodore Archambault et Pierre Archambault, étaient défendeurs.

Saisi comme appartenant au dit Théodore Archambault, un des dits défendeurs, les immeubles suivants, à savoir:

1° Tout le surplus du terrain qui se trouve au bout de neuf arpents et à l'extrémité sud d'une pièce de terre située en la paroisse de Saint-François de Sales (Ile Jésus), dit district laquelle a été démembrée de la terre de Léandre Labelle, contenant icelle pièce environ une arpent et deux perches de largeur, sur environ dix arpents de longueur;

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, at oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.*Circuit Court—Montreal.*

Montreal, to wit: **JOSEPH H. DESCARY**, No. 12705. } merchant, of the village of Dorval, said district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **FRANCIS MASSIE**, of the village of Dorval, district of Montreal, Defendant.

1° A lot of land situate and being in the village of Dorval, district of Montreal; bounded in front by Martin avenue, known and designated as subdivision fifty-five (55), of lot number eight hundred and seventy-two (872), of the official plan and book of reference of the parish of Lachine, containing fifty feet by one hundred and thirty-five feet in depth, more or less, english measure—and with the buildings thereon erected.

2° Another lot of land situate and being at the same place; bounded in front by Martin avenue, known and designated as subdivision fifty-six (56), of lot number eight hundred and seventy-two (872), of the official plan and book of reference of the parish of Lachine, containing fifty feet in front by one hundred and thirty-five feet in depth, more or less, english measure—without any buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of La Présentation de la Sainte Vierge, in the village of Dorval, on the **SIXTH** day of **FEBRUARY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of February next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 2nd December, 1896. 4856
[First published, 5th December, 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS.*District of Montreal.*

Montreal, to wit: **DAME DELIMA ROUIL**, No. 755. } **LARD**, of the town of Manchester, one of the United States of America, widow of Ernest Girard, in his lifetime agent of Iron Mountain Railway, State of Michigan, Plaintiff; against the lands and tenements of **THEODORE ARCHAMBAULT**, farmer, of the parish of Saint-François de Sales, in the district of Montreal, Defendant.

In a certain cause wherein the said Théodore Archambault and Pierre Archambault were defendants.

Seized as belonging to the said Théodore Archambault, one of the said defendants, the following immoveables, to wit:

1° All the surplus of the lot which is at the end of nine arpents and at the south extremity of a piece of land situate in the parish of Saint-François de Sales (Ile Jesus) said district, which has been taken off the property of Leandre Labelle, said piece containing about one arpent and two perches in width by about ten arpents in length; bounded at

tenant le bout nord et le côté sud-ouest à la terre du dit Léandre Labelle, et le bout sud aux terres de la Grande Côte de Saint-Vincent de Paul, et de l'autre côté à Madame Masson, lequel terrain fait partie du lot de terre cadastré sous le numéro quatre-vingt-quatorze (94), de la dite paroisse de Saint-François de Sales (Ile Jésus).

2° Une terre de forme irrégulière, sise et située au même lieu; borné en front par le chemin public, connue et désignée, la dite terre, sous le numéro quatre-vingt-onze (91), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-François de Sales, dans le comté de Laval, dit district—avec une maison et autres bâtisses sus-érigées; à distance de la dite terre: 1° un emplacement d'un demi-arpent de largeur sur un arpent de longueur, à prendre le dit terrain à l'extrémité sud de la dite terre; borné en front par le chemin public (Masson), et joignant des deux côtés et en profondeur par le résidu du dit numéro quatre-vingt-onze (91), et appartenant à Joseph Bernard ou représentants; 2° un emplacement appartenant à Antoine Bernard ou représentants, d'un demi-arpent de largeur sur un arpent de longueur, à prendre à l'extrémité sud de la dite terre; borné en front par le chemin public (Masson), et joignant du côté sud à Joseph Bernard ou représentants, et de l'autre côté et en profondeur par le résidu du dit numéro quatre-vingt-onze (91).

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-François de Sales, le SIXIEME jour de FEVRIER, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de février prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 2 décembre 1896. 4857
[Première publication, 5 décembre 1896.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: JOSEPH SAUCISSE, agent, No. 1678. } de la paroisse de Sainte-Anne des Plaines, dans le district de Terrebonne, Demandeur; contre les terres et tenements de ANTOINE LEONIDAS HURTUBISE, des cité et district de Montréal, et y faisant affaires seul sous les noms et raison de "A. L. Hurtubise & Co.," Défendeur.

Un lot de terre situé dans le quartier d'Hochelaga, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, formant partie du lot de terre connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, comté d'Hochelaga, district de Montréal, sous le numéro cent quarante-huit (No. 148) et consistant:

1° Dans le tout des lots de terre de la subdivision officielle du lot de terre susdit, numéro cent quarante-huit (148), connus et désignés sous les numéros quatre-vingt-cinq (85), quatre-vingt-six (86), quatre-vingt-sept (87), quatre-vingt-huit (88), quatre-vingt-neuf (89), quatre-vingt-dix (90), quatre-vingt-onze (91), quatre-vingt-douze (92), quatre-vingt-treize (93), quatre-vingt-quatorze (94), quatre-vingt-quinze (95), quatre-vingt-seize (96), quatre-vingt-dix-sept (97), quatre-vingt-dix-huit (98), quatre-vingt-dix-neuf (99), cent (100), cent un (101), cent deux (102), cent trois (103), cent quatre (104), cent cinq (105), cent six (106), cent sept (107), cent huit (108), cent neuf (109), cent dix (110), cent onze (111), cent douze (112), cent treize (113), cent quatorze (114), cent quinze (115), cent seize (116), cent dix-sept (117), cent dix-huit (118) et cent dix-neuf (119).

Mais à en déduire une lisière de terre de soixante pieds de large qui traverse la propriété susdite, laquelle a été expropriée par la cité de Montréal, pour la continuation de la rue Sainte-Catherine, et comprenant partie des lots de subdivisions susdites, numéros quatre-vingt-quatre (84), quatre-vingt-cinq (85), quatre-vingt-six (86), quatre-vingt-sept (87),

the north end and on the south west side by the property of the said Léandre Labelle, and at the south end by the lands of the Grande Cote of Saint Vincent de Paul, and on the other side by Madame Masson, which land forms part of the lot of land cadastrated as number ninety-four (94), of the said parish of Saint François de Sales (Ile Jésus).

2° A land of irregular outline situate and being at the same place; bounded in front by the public road, said land known and designated as number ninety-one (91), of the official plan and book of reference of the said parish of Saint François de Sales, in the county of Laval, said district—with a house and outbuildings thereon erected; reserving from the said land: 1° a lot of one half arpent in width by one arpent in length, said land to be taken off the south extremity of the said land; bounded in front by the public (Masson) road, and adjoining on both sides and in rear the residue of said number ninety-one (91), and belonging to Joseph Bernard or representatives; 2° a lot belonging to Antoine Bernard or representatives, of one half arpent in width by one arpent in length, to be taken off the south extremity of the said lot; bounded in front by the public (Masson) road, and adjoining on the south side Joseph Bernard or representatives, and on the other side and in rear by the residue of said lot number ninety-one (91).

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint François de Sales, on the SIXTH day of FEBRUARY, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of February next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 2nd December, 1896. 4858
[First published, 5th December, 1896.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: JOSEPH SAUCISSE, agent, No. 1678. } of the parish of Sainte-Anne des Plaines, in the district of Terrebonne, Plaintiff; against the lands and tenements of ANTOINE LEONIDAS HURTUBISE, of the city and district of Montreal, and doing business there alone under the style and form of "A. L. Hurtubise & Co.," Defendant.

A lot of land situate in Hochelaga ward, of the city of Montreal, in the district of Montreal, forming part of the lot known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, in the county of Hochelaga, district of Montreal, as number one hundred and forty-eight (No. 148), and consisting:

1° Of the whole of the lots of land of the official subdivision of said lot number one hundred and forty-eight (148), known and designated as numbers eighty-five (85), eighty-six (86), eighty-seven (87), eighty-eight (88), eighty-nine (89), ninety (90), ninety-one (91), ninety-two (92), ninety-three (93), ninety-four (94), ninety-five (95), ninety-six (96), ninety-seven (97), ninety-eight (98), ninety-nine (99), one hundred (100), one hundred and one (101), one hundred and two (102), one hundred and three (103), one hundred and four (104), one hundred and five (105), one hundred and six (106), one hundred and seven (107), one hundred and eight (108), one hundred and nine (109), one hundred and ten (110), one hundred and eleven (111), one hundred and twelve (112), one hundred and thirteen (113), one hundred and fourteen (114), one hundred and fifteen (115), one hundred and sixteen (116), one hundred and seventeen (117), one hundred and eighteen (118) and one hundred and nineteen (119.)

But reserving therefrom a strip of ground of sixty feet in width which cross the aforesaid property which has been expropriated by the city of Montreal, for the continuation of Sainte Catherine street, and comprising part of subdivision lots numbers aforesaid eighty-four (84), eighty-five (85), eighty-six (86), eighty-seven (87), eighty-eight (88), eighty-

quatre-vingt-huit (88), quatre-vingt-neuf (89), quatre-vingt-dix (90), quatre-vingt-onze (91), quatre-vingt-douze (92), quatre-vingt-treize (93), quatre-vingt-quatorze (94), cent quatorze (114) et cent dix-neuf (119), laquelle lisière forme maintenant partie de la dite rue Sainte-Catherine.

2° Dans ces parties des subdivisions quatre-vingt-quatre (84), cent quatre-vingt-dix-huit (198), deux cent cinquante-huit (258), deux cent cinquante-neuf (259), deux cent soixante (260), deux cent soixante et un (261), deux cent soixante et deux (262), deux cent soixante et trois (263) et deux cent soixante et huit (268), non ci-devant vendus par Henry Hogan et ses auteurs au gouvernement de la province de Québec.

A distraire aussi des numéros cent six (106), cent sept (107), cent huit (108), cent neuf (109), cent dix (110), cent onze (111), cent douze (112), cent treize (113), cent quatorze (114), cent quinze (115), cent seize (116), cent dix-sept (117), de la subdivision officielle du numéro cent quarante-huit (148), la partie expropriée par la cité de Montréal, pour l'élargissement de la rue Notre-Dame.

Le tout formant maintenant deux lopins de terre, dont l'un est borné en front au sud-est par la rue Notre-Dame, en arrière au nord-ouest par les susdites subdivisions expropriées pour la continuation de la rue Sainte-Catherine comme susdit énuméré, d'un côté au nord-est par le lot numéro cent quarante-neuf (149), des dits plan et livre de renvoi officiels, et d'autre côté au sud-ouest par l'avenue Gale ou rue Saint-Raymond; et l'autre lopin de terre est borné en front au sud-est par la continuation susdite de la rue Sainte-Catherine, derrière et au sud-ouest partie par l'avenue Gale ou rue Saint-Raymond et partie par les portions restantes des subdivisions susdites numéros quatre-vingt-quatre (84), deux cent soixante-huit (268), deux cent soixante et trois (263), deux cent soixante-deux (262), deux cent soixante-un (261), deux cent soixante (260), deux cent cinquante-neuf (259), deux cent cinquante-huit (258), cent quatre-vingt-dix-huit (198) et les subdivisions quatre-vingt-quatre (84), deux cent trente-deux (232) et deux cent cinquante-sept (257), vendues au gouvernement de la province de Québec, et maintenant la propriété du Canadien du Pacifique Railway, et au nord-est par le lot officiel susdit numéro cent quarante-neuf (149).

Les dits deux lopins de terre étant reliés par un droit de passage au-dessous et au-dessus de la rue Sainte-Catherine à travers la dite rue, et ne formant qu'une seule exploitation—avec bâtisses, manufacture, engin, machineries, mouvements et tournants se trouvant sur la dite propriété incorporés à icelle, comprenant un séparateur pour le foin, deux soufflets avec tuyautage et accessoires, cinq couteaux pour hacher le foin, une presse à main pour foin, deux presses "P. Dederick", une moulange "A. F. Davis", un élévateur à grain avec balance, un élévateur pour foin non lié, un élévateur pour foin en balles, un tour à bois, un tour pour fer, une machine pour aiguiser les couteaux, compris aussi les droits que le défendeur peut avoir sur la voie d'évitement placée sur la dite propriété par la compagnie du Pacifique Canadien aux fins d'alimenter la dite manufacture et écoulé ses produits.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le SIXIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de février prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,

Montréal, 2 décembre 1896.

[Première publication, 5 décembre 1896.]

Shérif.
4853

nine (89), ninety (90), ninety-one (91), ninety-two (92), ninety-three (93), ninety-four (94), one hundred and fourteen (114), and one hundred and nineteen (119), which strip now forms part of the said Sainte Catherine street.

2° Of those subdivisions parts eighty-four (84), one hundred and ninety-eight (198), two hundred and fifty-eight (258), two hundred and fifty-nine (259), two hundred and sixty (260), two hundred and sixty-one (261), two hundred and sixty-two (262), two hundred and sixty-three (263) and two hundred and sixty-eight (268), not heretofore sold by Henry Hogan and his predecessors to the government of the province of Quebec.

Reserving also from numbers one hundred and six (106), one hundred and seven (107), one hundred and eight (108), one hundred and nine (109), one hundred and ten (110), one hundred and eleven (111), one hundred and twelve (112), one hundred and thirteen (113), one hundred and fourteen (114), one hundred and fifteen (115), one hundred and sixteen (116), one hundred and seventeen (117), of the official subdivision of number one hundred and forty-eight (148), the part expropriated by the city of Montreal for the widening of Notre Dame street.

The whole now forming two lots of land, one of which is bounded in front to the south east by Notre Dame street, in rear to the north west by the said subdivision lots expropriated for the continuation of Sainte Catherine street as above enumerated, on one side to the north east by lot number one hundred and forty-nine (149), of the said official plan and book of reference, and on the other side to the south west by Gale avenue or Saint Raymond street; and the other piece of land is bounded in front to the south east by the said continuation of Sainte Catherine street, in rear and to the south west partly by Gale avenue or Saint Raymond street and partly by the remaining portions of the said subdivisions numbers eighty-four (84), two hundred and sixty-eight (268), two hundred and sixty-three (263), two hundred and sixty-two (262), two hundred and sixty-one (261), two hundred and sixty (260), two hundred and fifty-nine (259), two hundred and fifty-eight (258), one hundred and ninety-eight (198), and subdivisions eighty-four (84), two hundred and thirty-two (232) and two hundred and fifty-seven (257), sold to the government of the province of Quebec, and now the property of the Canadian Pacific Railway, and on the north east by official lot number one hundred and forty-nine (149) aforesaid.

Said two lots of land being connected by a right of passage below and above Sainte Catherine street, across the said street and forming only one and the same plot—with buildings, factory, engine, machinery gear, and apparatus found on the said property belonging to the same, comprising a hay separator, two winnowing machines with pipes and accessories, five knives for hay, a hand press for hay, two "P. Dederick" presses, an "A. F. Davis" mill stone, a grain elevator with scales, an elevator for loose hay, an elevator for hay in bales, a lathe for wood, a lathe for iron, a machine for sharpening knives, and comprising also the rights which the defendant may have on the siding of the track (voie d'évitement) placed on the said property by the Canadian Pacific Company for the benefit of the said factory and transporting its produce.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of February next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,

Montreal, 2nd December, 1896.

[First published, 5th December, 1896.]

Sheriff.
4854

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir : } **E** MERY CHOQUETTE ET
No. 311. } **E** EUGENE NORMAN-
DIN, tous deux escompteurs d'effets de commerce
et billet promissoires, de la cité et district de Mont-
réal, et y faisant affaires en société sous les nom et
raison de Choquette et Normandin, Demandeurs ;
contre les terres et tènements de P. R. DE MESLÉ
ET M. R. DE MESLÉ, de la cité de Montréal, tous
deux, district de Montréal, Défendeurs.

1° Quatre lots de terre sis et situés au lieu appelé
Cartierville, dans la paroisse de Saint-Laurent,
comté de Jacques-Cartier, district de Montréal ; les
dits lots bornés en front par l'avenue du Coteau, et
connus et désignés sur le plan et au livre de renvoi
officiels de la dite paroisse de Saint-Laurent, sous
les numéros huit, neuf, dix et onze, de la subdivision
du lot originaire numéro trente-cinq (8, 9, 10 et 11
de 35)—sans bâtisses.

2° Quatre autres lots de terre sis et situés au lieu
appelé Cartierville, dans la paroisse de Saint-La-
urent, comté de Jacques-Cartier, district de Montréal ;
les dits lots bornés en front par une rue connue et
désignée sur le plan et au livre de renvoi officiels de
la dite paroisse de Saint-Laurent, sous le numéro
vingt-neuf, de la subdivision du lot originaire nu-
méro trente-quatre (29 de 34), la dite rue étant
connue aussi sous le nom de Gilbert ; les dits lots
connus et désignés sur le plan et au livre de renvoi
officiels de la dite paroisse de Saint-Laurent, sous
les numéros neuf, dix, onze et douze, de la subdivi-
sion du lot originaire numéro trente-quatre (9, 10,
11 et 12 de 34)—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Saint-Laurent, le HUITIEME
jour de JANVIER prochain, à DIX heures de
l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième
jour de janvier prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 4 novembre 1896. 4421-2
[Première publication, 7 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir : } **W**ILLIAM L. BOND, des
No. 2055. } cité et district de Mont-
réal, commis, Demandeur ; contre les terres et tènements
de EMMA H. HARRIS, veuve de feu James
H. Oakes, P. H. OAKES, commis, MARY C.
OAKES, fille majeure, et GERALDINE H. OAKES,
fille majeure, tous du village de la Pointe Claire,
dans le district de Montréal, Défendeurs.

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-
Antoine, de la cité de Montréal, connu et désigné
aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier,
comme lot numéro mille six cent soixante et dix-
sept (1677), le dit lot faisant front sur la rue Sainte-
Catherine—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de
Montréal, le NEUVIEME jour de JANVIER pro-
chain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 4 novembre 1896. 4419-2
[Première publication, 7 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir : } **A** VILLE DE NOTRE-
No. 1773. } **L** DAME DES NEIGES,
corporation ayant sa place d'affaires à la Côte des
Neiges, district de Montréal, Demanderesse ; contre
les terres et tènements de DAME FRANCES
FULLER BLADWITH, de la ville de Philadelphie,
dans l'Etat de Pensylvanie, l'un des Etats-Unis
d'Amérique, épouse de William S. Kennedy, mar-
chand, du même lieu, et ce dernier partie aux pré-
sentes pour autoriser son épouse, Défendeurs

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montréal.

Montréal, to wit : } **E** MERY CHOQUETTE AND
No. 311. } **E** EUGENE NORMANDIN,
both discounters of commercial paper and promi-
sory notes, of the city and district of Montreal, and
carrying on business there together in partnership
under the style and firm of Choquette & Normandin,
Plaintiffs ; against the lands and tenements of P. R.
DE MESLÉ AND M. R. DE MESLÉ, both of the city
of Montreal, district of Montreal, Defendants.

1° Four lots of land situate and being at the place
called Cartierville, in the parish of Saint Laurent,
county of Jacques Cartier, district of Montreal ;
said lots bounded in front by the Coteau avenue, and
known and designated on the official plan and book
of reference of the said parish of Saint Laurent, as
numbers eight, nine, ten and eleven, of the subdivi-
sion of the original lot number thirty-five (8, 9, 10
and 11 of 35)—without buildings.

2° Four other lots of land situate and being at
the place called Cartierville, in the parish of Saint
Laurent, county of Jacques Cartier, district of
Montreal ; said lots being bounded in front by a
street known and designated on the official plan and
book of reference of the said parish of Saint Lau-
rent, as number twenty-nine, of the subdivision of
the original lot number thirty-four (29 of 34), said
street being known also by the name of Gilbert ;
the said lots known and designated on the official
plan and book of reference of the said parish of
Saint Laurent, as number nine, ten, eleven and
twelve, of the subdivision of the original lot number
thirty-four (9, 10, 11 and 12 of 34)—without build-
ings.

To be sold at the church door of the parish of
Saint Laurent, on the EIGHTH day of JANUARY
next, at TEN of the clock in the forenoon. Said
writ returnable the eighth day of January next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 4th November, 1896. 4422
[First published, 7th November, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montréal.

Montreal, to wit : } **W**ILLIAM L. BOND, of
No. 2055. } the city and district of
Montreal, clerk, Plaintiff ; against the lands and
tenements of EMMA H. HARRIS, widow of
the late James H. Oakes, P. H. OAKES, clerk,
MARY C. OAKES, spinster, and GERALDINE
H. OAKES, spinster, all of the village of Pointe
Claire, in the district of Montreal, Defendants.

A lot of land situate in the Saint Antoine ward,
of the city of Montreal, known and distinguished
on the official plan and in the book of reference of
said ward, as lot official number one thousand six
hundred and seventy-seven (1677), said lot fronting
on Saint Catherine street—with the buildings thereon
erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the NINTH day of JANUARY next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the fifteenth day of January next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 4th November, 1896. 4420
[First published, 7th November, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montréal.

Montreal, to wit : } **T**HE TOWN OF NOTRE
No. 1773. } **L** DAME DES NEIGES, a
corporation having its place of business at the Côte
des Neiges, district of Montreal, Plaintiff ; against
the lands and tenements of DAME FRANCES
FULLER BLADWITH, of the town of Philadel-
phia, in the State of Pennsylvania, one of the United
States of America, wife of William S. Kennedy,
merchant, of the same place, and the latter a party
nereunto to authorize his said wife, Defendants ;

contre les immeubles mentionnés et décrits dans la cédule au bref annexée.

1° Un terrain composé des lots de terre numéros soixante et douze (72), soixante et treize (73), soixante et quatorze (74), soixante et quinze (75), soixante et seize (76), soixante et dix-sept (77) et soixante et dix-huit (78), de la subdivision du lot numéro cent cinquante et un (151), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte des Neiges, sis et situé dans la ville de Notre-Dame des Neiges, district de Montréal, et borné en front par une rue appelée "Boulevard"; faisant une seule et même exploitation.

2° Un autre terrain composé des lots numéros soixante et quinze (75), soixante et seize (76) et soixante-dix-sept (77), de la subdivision du lot numéro cent cinquante-deux (152), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte des Neiges, district de Montréal, sis et situé dans la ville de Notre-Dame des Neiges, et bornés en front par l'avenue Marchmont; faisant une seule et même exploitation.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le ONZIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif,
Montréal, 4 novembre 1896.
[Première publication, 7 novembre 1896.]

Shérif.
4415-2

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } A DOLPHE BELANGER, No. 1459. } A marchand de meubles, des cité et district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de TOUSSAINT DECARY, commerçant, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro neuf cent vingt-cinq (No. 925), aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier Saint-Jacques; borné en front au sud-ouest par la rue Jacques Cartier—avec maison et autres bâtisses sus-érigées, avec droit dans le passage établi partie sur ce terrain et partie sur le lot voisin portant le numéro neuf cent vingt-quatre, sur le dit plan, et aussi avec droit aux pignons des bâtisses érigées sur le lot de terre numéro neuf cent vingt-six, joignant les dites bâtisses érigées sur le lot de terre numéro neuf cent vingt-cinq.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le ONZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif,
Montréal, 4 novembre 1896.
[Première publication, 7 novembre 1896.]

Shérif.
4417-2

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-écrivain avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps pendant les six jours après le rapport du Bref.

against the immovable property mentioned and described in schedule annexed to the writ.

1° A lot made up of lots of land numbers seventy-two (72), seventy-three (73), seventy-four (74), seventy-five (75), seventy-six (76), seventy-seven (77) and seventy-eight (78), of the subdivision of lot number one hundred and fifty-one (151), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Côte des Neiges, situate in the town of Notre Dame des Neiges, in the district of Montreal, and bounded in front by a street called "Boulevard"; forming one and the same plot.

2° Another lot made up of lots numbers seventy-five (75), seventy-six (76) and seventy-seven (77), of the subdivision of lot number one hundred and fifty-two (152), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Côte des Neiges, district of Montreal, situate and being in the town of Notre Dame des Neiges, and bounded in front by Marchmont avenue; forming one and the same plot.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of January next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office,
Montreal, 4th November, 1896.
[First published, 7th November, 1896.]

Sheriff.
4416

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } A DOLPHE BELANGER, No. 1459. } A dealer in furniture, of the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of TOUSSAINT DECARY, trader, of the city and district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate in Saint James ward, of the city of Montreal, known and designated as number nine hundred and twenty-five (No. 925), on the official plan and book of reference for the said Saint James ward; bounded in front to the south west by Jacques Cartier street—with house and outbuildings thereon erected, with right to the passage established partly on the same lot and partly on the adjoining lot bearing the number nine hundred and twenty-four, on the said plan, and also with right to the gables of the buildings erected on lot number nine hundred and twenty-six, adjoining the buildings erected on lot number nine hundred and twenty-five.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of January next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office,
Montreal, 4th November, 1896.
[First published, 7th November, 1896.]

Sheriff.
4418

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*De la Cour Supérieure—Aylmer.*

Canada,
Province de Québec,
District d'Ottawa.
No. 428.

HENRY NEWELL
BATE, H. GERALD
BATE, HENRY A.
BATE et THOMAS C.
BATE, tous de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton et province d'Ontario, marchands, faisant affaires ensemble comme tels en compagnie, sous les noms et raison de H. N. Bate & Fils, Demandeurs; contre les biens meubles et immeubles de **GEORGE STEWART**, de la ville de Buckingham, dans les comté et district d'Ottawa et province de Québec, mineur, Défendeur, à savoir :

1° Tous ces certains morceaux ou lopins de terre situés dans le canton de Bowman, dans le comté et district d'Ottawa, et là connus et désignés comme suit, à savoir: Ces lots étant Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6, dans le quatrième rang du canton de Bowman susdit, dans les comté, district et province susdits.

Sauf et excepté d'iceux toute cette partie des lots numéros deux et trois susdits, connue comme la glissoire des billots à scier, à présent érigée sur icelle et en usage comme telles et qui est la propriété de Dame Anne Sully et autres, comme exécuteurs de feu James McLaren, en son vivant de la ville de Buckingham susdite.

2° La moitié indivise du lot numéro vingt-six (26), dans le cinquième rang du dit canton de Bowman.

3° Tous les droits, titres, réclamation et intérêt du dit George Stewart, dans une moitié indivise dans les mines et droits miniers quelconque sur les lots trois et quatre dans le quatrième rang du canton de Mulgrave, dans les dits comté, district et province.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le QUINZIÈME jour de JANVIER prochain (1897), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier 1897.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif.	Shérif.
Hull, 28 novembre 1896.	4883
[Première publication, 5 décembre 1896.]	

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **PIERRE MARTINEAU**,
No. 1152. } avocat, du village Deschaillons, dans le comté de Lotbinière et district de Québec, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Pierre Célestin Levasseur, en son vivant rentier, du même lieu; contre **DAME MARIE ALVINA MAILHOT**, du village Deschaillons, veuve de feu Joseph Potvin, en son vivant briquetier, du même lieu, à savoir :

1° Le No. 87 (quatre-vingt-sept), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean-Deschaillons, dans la par-

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*From the Superior Court—Aylmer.*

Canada,
Province of Quebec,
District of Ottawa.
No. 428.

HENRY NEWELL
BATE, H. GERALD
BATE, HENRY A. BATE
AND THOMAS C. BATE,
all of the city of Ottawa, in the county of Carleton and province of Ontario, merchants, doing business together as such in co-partnership under the name and firm of H. N. Bate and Sons, Plaintiffs; against the goods and chattels, lands and tenements of **GEORGE STEWART**, of the town of Buckingham, in the county and district of Ottawa and province of Quebec, minor, Defendant, to wit :

1° All these certain pieces, parcels or tracts of land situate in the township of Bowman, in the county and district of Ottawa and province of Quebec, and there known and distinguished as follows, to wit : These lots being Nos. 1, 2, 3, 4, 5 and 6, in the fourth range of the township of Bowman aforesaid, in the said county, district and province.

Saving and excepting thereout and therefrom all that part of lots numbers two and three aforesaid, known as the saw-log slide at present erected thereon and in use as such, which is the property of Dame Ann Sully and others, as executors of the late James McLaren, in his lifetime of the town of Buckingham aforesaid.

2° The one undivided half of lot number twenty-six (26), in the said township of Bowman.

3° All the right, title, claim and interest of the said George Stewart in the one undivided half of the mines and mining rights whatsoever upon lots numbers three and four, in the second range, in the township of Mulgrave, in the said county, district and province.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the FIFTEENTH day of JANUARY next (1897), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of January, 1897.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office.	Sheriff.
Hull, 28th November, 1896.	4884
[First published, 5th December, 1896.]	

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at an office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **PIERRE MARTINEAU**,
No. 1152. } advocate, of the village of Deschaillons, in the county of Lotbinière, and district of Quebec, in his quality of testamentary executor of the late Pierre Célestin Levasseur, in his lifetime rentier, of the same place; against **DAME MARIE ALVINA MAILHOT**, of the village of Deschaillons, widow of the late Joseph Potvin, in his lifetime brickmaker, of the same place, to wit :

1° No. 87 (eighty-seven), of the official cadastre of the parish of Saint Jean Deschaillons, in the part

tie de la dite paroisse qui se trouve aujourd'hui le village Deschaillons, étant une briqueterie située au premier rang—circonstances et dépendances.

2° Le No. 91 (quatre-vingt-onze), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, dans la partie de la dite paroisse qui se trouve aujourd'hui village Deschaillons, étant un emplacement situé au premier rang—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean Deschaillons, le SIXIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 3 décembre 1896. 4871
[Première publication, 5 décembre 1896.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **I** A CITE DE QUEBEC :
No. 2896. } **I** contre THE QUEBEC
EXCHANGE, corps politique et dûment incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans la cité de Québec, dans le district de Québec, à savoir :

Partie du No. 2104 (deux mille cent quatre), du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, étant depuis l'élargissement de la rue Dalhousie le résidu du lot de terre compris entre Bell's Lane, cette partie de la rue Saint-Paul, ci-devant appelée rue Arthur, rue Dalhousie telle que maintenant élargie, et les lots No. 2103 et No. 2105, du dit cadastre—avec la grande bâtisse en pierre de taille connue comme The Exchange, sus-érigée, circonstances et dépendances ; sujette jusqu'au 30 avril 1897 : 1° au maintien du loyer de la partie d'icelle en faveur de la Corporation des Pilotes pour et en bas du havre de Québec ; 2° au maintien du Bureau du Commerce de Québec, dans son occupation d'une partie d'icelle ; 3° à la jouissance par la Quebec Exchange, de la partie d'icelle occupée par icelui comme chambre de lecture et autres fins ; 4° au droit du dit Quebec Exchange de collecter des locataires et occupants de la dite propriété les rentes dues ou qui seront dues par eux jusqu'au 30e jour d'avril 1897.

Pour être vendue dans mon bureau, dans la cité de Québec, le SIXIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 3 décembre 1896. 4865
[Première publication, 5 décembre 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **M** AXIMILIEN AUDET, de
No. 1210. } **M** Saint-Jean Deschaillons,
marchand ; contre PHIDYME HAMEL, de Saint-
Jean Deschaillons, à savoir :

Partie du lot No. 99 (quatre-vingt-dix-neuf), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, comté de Lotbinière, étant un emplacement situé sur le chemin du Roi qui le borne au nord, et contenant soixante pieds de front sur un arpent de profondeur, et joignant à l'est le lot No. 102 (cent deux), du cadastre de la dite paroisse—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean Deschaillons, le SIXIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 3 décembre 1896. 4869
[Première publication, 5 décembre 1896.]

of the said parish which is now the village of Deschaillons, being a brick yard situate in the first range—circumstances and dependencies.

2° No. 91 (ninety-one), of the official cadastre of the parish of Saint Jean Deschaillons, in the part of the said parish which is now the village of Deschaillons, being a lot situate in the first range—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Jean Deschaillons, on the SIXTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 3rd December, 1896. 4872
[First published, 5th December, 1896.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } **I** THE CITY OF QUEBEC :
No. 2896. } **I** against THE QUEBEC
EXCHANGE, a body corporate and politic duly incorporated having its principal place of business in the city of Quebec, in the district Quebec, to wit :

Part of No. 2104 (two thousand one hundred and four), of the official cadastre of Saint Peter's ward, of the city of Quebec, being since the widening of Dalhousie street the remaining part of the lot of land comprised between Bell's Lane, that part of Saint Paul street, heretofore called Arthur street, Dalhousie street as now widened, and lots No. 2103 and No. 2105, of said cadastre—with the large cut stone building known as the Quebec Exchange, thereon erected, circumstances and dependencies ; subject until the 30th April, 1897 : 1° To the maintenance of the lease of part thereof to the Corporation of Pilots for and below the Harbour of Quebec ; 2° To the maintenance of the Quebec Board of Trade in their occupation of part thereof ; 3° To the enjoyment by the Quebec Exchange of the part thereof occupied by it as a reading room and for other purposes ; 4° To the right of the said Quebec Exchange to collect from the tenants and occupants of the said property the rents due or to become due by them up to the said 30th day of April, 1897.

To be sold in my office, in the city of Quebec, on the SIXTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 3rd December, 1896. 4866
[First published, 5th December, 1896.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **M** AXIMILIEN AUDET, of
No. 1210. } **M** Saint Jean Deschaillons,
merchant ; against PHIDYME HAMEL, of Saint
Jean Deschaillons, to wit :

Part of lot No. 99 (ninety-nine), of the official cadastre of the parish of Saint Jean Deschaillons, county of Lotbinière, being a lot situate on the King's road which bounds it on the north, and containing sixty feet in front by one arpent in depth, and adjoining on the east lot No. 102 (one hundred and two), of the cadastre of the said parish—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Jean Deschaillons, on the SIXTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-fifth day of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 3rd December, 1896. 4870
[First published, 5th December, 1896.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CITE DE QUEBEC** ; vs.
No. 1942. } **FABIEN ROCHETTE**,
des cité et district de Québec, laitier, à savoir :

Le No. 568 (cinq cent soixante et huit), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un emplacement situé sur la rue Châteauguay—avec bâtisses. Suj. t à une rente annuelle de dix piastres, payable le 29 septembre à MM. Roch Paschal et Gaspard Nicolas Boisseau.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le SIXIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le huitième jour de février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 3 décembre 1896. 4877
[Première publication, 5 décembre 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **PIERRE MARTINEAU**,
No 3296. } **avocat**, du village Des-
chaillons, comté de Lotbinière, district de Québec,
en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Pierre
Célestin Levasseur, en son vivant du même lieu,
rentier ; contre **ALFRED BEDARD** de la paroisse
de Saint-Jean Deschaillons, comté et districtsusdits,
savoir :

Partie du lot numéro 55 (cinquante-cinq), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, étant un terrain situé au premier rang ; borné au nord à Anny Mailhot, au sud à Lubin Tousignant, au côté nord-est à Octave Lord, et au côté sud-ouest à Uldéric Paris—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean Deschaillons, le SIXIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 3 décembre 1896. 4873.
[Première publication, 5 décembre 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **JOSEPH NAPOLEON FA-**
No. 1564. } **LARDEAU**, de la paroisse
de Saint-Ambroise, cultivateur ; contre **DELIMA**
CHAVANEL, de la paroisse de Charlesbourg, veuve
de Octave Auclair, à savoir :

Le lot No. 1585 (quinze cent quatre-vingt-cinq), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un emplacement situé sur le côté sud de la rue Sainte-Anne, maintenant rue Dollard—avec bâtisses. A la charge d'une rente foncière et annuelle de six piastres, payable à l'Hôtel-Dieu de Québec, le vingt-neuf juin de chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le SIXIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 3 décembre 1896. 4867
[Première publication, 5 décembre 1896.]

FIERI FACIAS.

Arthabaska.

Québec, à savoir : } **LA BANQUE JACQUES-**
No. 84. } **CARTIER**, corps politique
et incorporé ayant son principal bureau en la cité
de Montréal et ayant une succursale en la ville de
Victoriaville ; contre **DAME MARIE PHILO-**
MENE CANAC DITE MARQUIS, de la cité de
Québec, épouse séparée quant aux biens de Georges
Roy, tanneur et corroyeur, de la cité de Québec, et
faisant commerce au dit lieu de Québec et à Somers-
et, dans le district d'Arthabaska, sous les noms et
raison de "Geo. Roy & Cie", et le dit Georges

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } **THE CITY OF QUEBEC** ; vs.
No. 1942. } **FABIEN ROCHETTE**, of
the city and district of Quebec, milkman, to wit :

Lot No. 568 (five hundred and sixty-eight) of the official cadastre for the parish of Saint Sauveur, in the city of Quebec, being a lot of land situate on Châteauguay street—with buildings. Subject to an annual rent of ten dollars, payable to Messrs. Roch Paschal and Gaspard Nicolas Boisseau, on the twenty-ninth day of September.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SIXTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighth day of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 3rd December, 1896. 4878
[First published, 5th December, 1896.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **PIERRE MARTINEAU**,
No. 3296. } **advocate**, of the village
of Deschaillons, in the county of Lotbinière, and
district of Quebec, in his quality of testamentary
executor of the late Pierre Célestin Levasseur, in
his lifetime rentier, of the same place ; against
ALFRED BEDARD, of the parish of Saint Jean
Deschaillons, said county and district, to wit :

Part of lot No. 55 (fifty-five), of the official cadastre of the parish of Saint Jean Deschaillons, being a lot situate in the first range ; bounded on the north by Anny Mailhot, on the south by Lubin Tousignant, on the north east side by Octave Lord, and on the south west side by Ulderic Paris—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Jean Deschaillons, on the SIXTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 3rd December, 1896. 4874
[First published, 5th December, 1896.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **JOSEPH NAPOLEON FA-**
No. 1564. } **LARDEAU**, of the parish
of Saint Ambroise, farmer ; against **DELIMA**
CHAVANEL, of the parish of Charlesbourg, widow
of Octave Auclair, to wit :

Lot No. 1585 (fifteen hundred and eighty-five), of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, in the city of Quebec, being a lot situate on the south side of Sainte Anne now Dollard street—with buildings. Subject to the charge of a yearly ground rent of six dollars, payable to the Hotel Dieu de Québec, on the twenty-ninth of June of every year.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SIXTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the TENTH day of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 3rd December, 1896. 4868
[First published, 5th December, 1896.]

FIERI FACIAS.

Arthabaska.

Quebec, to wit : } **LA BANQUE JACQUES-**
No. 84. } **CARTIER**, a body politic
and corporate, having its principal office in the city
of Montreal, and having a branch office in the town
of Victoriaville ; against **DAME MARIE PHILO-**
MENE CANAC DITE MARQUIS, of the city of
Québec, wife separated as to property of Georges
Roy, tanner and currier, of the city of Québec, and
carrying on business at Québec aforesaid and at
Somerset, in the district of Arthabaska, under the
style and firm of Geo. Roy & Cie, and the said

Roy aux fins d'assister et autoriser sa dite épouse, et A. Laurendeau, du canton de Somerset, à savoir :

Saisis comme appartenant à la défenderesse :

1° Le droit de réméré suivant acte passé devant M^{re} Gauvreau, N. P., en date du 24 décembre 1894, et enregistré sous le No. 93,447, le 4 février 1895, le dit droit de réméré sur le lot No. 1289 (douze cent quatre-vingt-neuf), du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un terrain situé aux coins des rues Saint-Valier, Neilson et Colomb—avec bâtisses.

2° Le droit de réméré suivant acte passé devant M^{re} Gauvreau, N. P., en date du 24 décembre 1894, et enregistré sous le No. 93,447, le 4 février 1895, le dit droit de réméré sur le lot No. 1290 (douze cent quatre-vingt-dix), du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue Saint-Valier et allant jusqu'à la rue Colomb—avec bâtisses.

3° Le lot No. 14 (quatorze), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, comté de Bellechasse, étant une terre située sur le fleuve Saint-Laurent—avec bâtisses.

4° Le lot No. 295 (deux cent quatre-vingt-quinze), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, comté de Bellechasse, étant un lot de terre situé concession Ville-Marie.

5° Le lot No. 282 (deux cent quatre-vingt-deux), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, comté de Bellechasse, étant un lot de terre situé concession Ville-Marie.

6° Le lot No. 11 (onze), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, comté de Bellechasse, étant un emplacement situé sur le chemin du fleuve Saint-Laurent—avec bâtisses.

7° Le lot No. 934 (neuf cent trente-quatre), du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne-Lorette, comté de Québec, étant un lot de terre situé troisième concession de Bélair.

8° Le lot No. 936 (neuf cent trente-six), du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne-Lorette, comté de Québec, étant un lot de terre situé troisième concession de Bélair.

Pour être vendus comme suit, savoir : les lots premièrement et secondement décrits, en mon bureau, en la cité de Québec, le ONZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin ; les lots septièmement et huitièmement décrits, à la porte de l'église paroissiale de l'Ancienne-Lorette, le dit ONZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures après-midi ; et les lots troisièmement, quatrièmement, cinquièmement et sixièmement décrits, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Etienne de Beaumont, le DOUZIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif,
Québec, 8 octobre 1896.

Député Shérif.
3943-3

[Première publication, 10 octobre 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } FRANÇOIS-XAVIER LE-
No. 2353. } MIEUX, de la ville de
Lévis, charpentier ; contre DAME HELENE CARRIER, de la ville de Lévis, et épouse séparée quant aux biens par contrat de mariage de Charles Gédéon Beaulieu, du même lieu, contracteur, et le dit Charles Gédéon Beaulieu, pour assister et autoriser sa dite épouse, à savoir :

Tous les droits et privilèges que la défenderesse Dame Hélène Carrier a et possède en vertu d'un bail consenti à elle par Ignace François Noël, le vingt mai mil huit cent quatre-vingt-treize, enregistré, sur un compeau de terrain contenant deux arpents et demi de large sur la profondeur qu'il y a du chemin public à basse marée et faisant partie du côté sud des lots Nos. 54 (cinquante-quatre), 55 (cinquante-cinq), 56 (cinquante-six) et 57 (cinquante-

Georges Roy for the purpose of assisting and authorizing his said wife, and A. Laurendeau, of the township of Somerset, to wit :

Seized as belonging to the defendant :

1° The right of redemption according to deed passed before M^{re} Gauvreau, N. P., dated the 24th of December, 1894, and registered under No. 93,447, on the 4th of February, 1895, said right of redemption on lot No. 1289 (twelve hundred and eighty-nine), of the official cadastre of Jacques Cartier ward, of the city of Quebec, being a lot situate on the corners of Saint Valier, Neilson and Colomb streets—with buildings.

2° The right of redemption according to deed passed before M^{re} Gauvreau, N. P., dated the 24th of December, 1894, and registered under No. 93,447, on the 4th of February, 1895, said right of redemption on lot No. 1290 (twelve hundred and ninety), of the official cadastre of Jacques Cartier ward, of the city of Quebec, being a lot situate on Saint Valier street and going to Colomb street—with buildings.

3° Lot No. 14 (fourteen), of the official cadastre of the parish of Saint Etienne de Beaumont, county of Bellechasse, being a lot situate on the river Saint Lawrence—with buildings.

4° Lot No. 295 (two hundred and ninety five), of the official cadastre of the parish of Saint Etienne de Beaumont, county of Bellechasse, being a lot of land situate in the Ville Marie concession.

5° Lot No. 282 (two hundred and eighty-two), of the official cadastre for the parish of Saint Etienne de Beaumont, county of Bellechasse, being a lot of land situate in the Ville-Marie concession.

6° Lot No. 11 (eleven), of the official cadastre of the parish of Saint Etienne de Beaumont, county of Bellechasse, being a building lot situate on the road following the river Saint Lawrence—with buildings.

7° Lot No. 934 (nine hundred and thirty-four), of the official cadastre of the parish of l'Ancienne Lorette, county of Quebec, being a lot of land situate in the third concession of Bélair.

8° Lot No. 936 (nine hundred and thirty-six), of the official cadastre of the parish of l'Ancienne Lorette, county of Quebec, being a lot of land situate in the third concession of Bélair.

To be sold as follows, to wit : the lots firstly and secondly described, at my office, in the city of Quebec, on the ELEVENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon ; the lots seventhly and eighthly described, at the church door of the parish of l'Ancienne Lorette, on the said ELEVENTH day of DECEMBER next, at TWO of the clock in the afternoon ; and the lots thirdly, fourthly, fifthly and sixthly described, at the church door of the parish of Saint Etienne de Beaumont, on the TWELFTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twelfth day of December next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office,
Quebec, 8th October, 1896.

Deputy Sheriff.
3944

[First published, 10th October, 1896.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } FRANÇOIS XAVIER LE-
No. 2353. } MIEUX, of the town of Lévis,
carpenter ; against DAME HELENE CARRIER, of the town of Lévis, wife separated as to property by marriage contract of Charles Gédéon Beaulieu, of the same place, contractor, and the said Charles Gédéon Beaulieu, to assist and authorize his said wife, to wit :

All the rights and privileges which the defendant Hélène Carrier has and holds in virtue of a lease to her by Ignace François Noël, on the twentieth of May, one thousand eight hundred and ninety-three, registered against a piece of land containing two arpents and a half in width, by the depth there may be from the public road to low water mark and forming part of the south side of lots Nos. 54 (fifty-four), 55 (fifty-five), 56 (fifty-six) and 57 (fifty-seven),

sept), du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Pétronille, Isle d'Orléans—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Pétronille, Isle d'Orléans, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le huitième jour de janvier prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Québec, 8 octobre 1896. 3941-3
[Première publication, 10 octobre 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où PIERRE No. 1522. } **J**OBIN, de l'Ancienne-Lorette, cultivateur, était Demandeur, Joseph Gauthier DeVarennes, du même lieu, était défendeur, et Charles Fitzpatrick et Alexandre Taschereau, de Québec, avocats, y pratiquant comme tels en société, étaient procureurs distrayants du dit demandeur Pierre Jobin ; le dit demandeur Pierre Jobin et procureurs distrayants Charles Fitzpatrick et Alexandre Taschereau ; contre JOSEPH GAUTHIER DEVARENNES, à savoir :

Le lot No. 324 (trois cent vingt-quatre), du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne-Lorette, comté de Québec, étant une terre située septième concession de Gaudarville *alias* rang Sainte-Anne—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de l'Ancienne-Lorette, le HUITIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 5 novembre 1896. 4445-2
[Première publication, 7 novembre 1896.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit—Comté de Charlevoix, district de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } **B**ENJAMIN FORTIN, cultivateur, de la paroisse de la Baie Saint-Paul ; contre THELESPORE THIBAUT, cultivateur, de la paroisse de l'Assomption de la Sainte-Vierge des Eboulements, à savoir :

1° Une terre située en le rang Saint-François, étant le lot numéro cinq cent soixante et quinze (575), du cadastre officiel de la paroisse des Eboulements—avec bâtisses.

2° Un lopin de terre situé dans le rang Saint-Pierre, étant les lots numéros quatre cent quatre-vingt-un (481) et quatre cent quatre-vingt-deux (482), du susdit cadastre officiel des Eboulements—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse des Eboulements, le DOUZIEME jour de

of the official cadastre of the parish of Sainte Pétronille, Island of Orleans—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Petronille, Island of Orleans, on the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the eighth day of January next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Québec, 8th October, 1896. 3942
[First published, 10th October, 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **I**N a suit wherein PIERRE No. 1522. } **J**OBIN, of Ancienne Lorette, farmer, was plaintiff, Joseph Gauthier DeVarennes, of the same place, was defendant, and Charles Fitzpatrick and Alexandre Taschereau, of Québec, advocates, practising there together as such, were attorneys distracting of the said plaintiff Pierre Jobin ; the said plaintiff Pierre Jobin and his attorneys distracting Charles Fitzpatrick and Alexandre Taschereau ; against JOSEPH GAUTHIER DE VARENNES, to wit :

Lot No. 324 (three hundred and twenty-four), of the official cadastre of Ancienne Lorette, county of Québec, being a lot situate in the seventh concession of Gaudarville *alias* Saint Anne range—with buildings.

To be sold at the church door of the parish of Ancienne Lorette, on the EIGHTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-eighth day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 5th November, 1896. 4446
[First published, 7th November, 1896.]

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Charlevoix, district of Saguenay.

Malbaie, to wit : } **B**ENJAMIN FORTIN, farmer, of the parish of Baie Saint Paul ; against THELESPORE THIBAUT, farmer, of the parish of L'Assomption de la Sainte Vierge des Eboulements, to wit :

1° A land situate in the Saint Francis range, being lot number five hundred and seventy-five (575), of the official cadastre of the parish of Eboulements—with buildings.

2° A lot of land situate in the range Saint Peter, being lots numbers four hundred and eighty-one (481) and four hundred and eighty-two (482), of the said official cadastre of Eboulements—without any buildings.

To be sold at the church door of the parish of Eboulements, on the TWELFTH day of JANUARY

JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif
Malbaie, 2 novembre 1896. 4407-2
[Première publication, 7 novembre 1896.]

Ventes par le Shérif—St-François

VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montreal.

Saint-François, à savoir : } **LE CREDIT FON-**
No. 69. } **CIER FRANCO-**

CANADIEN, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires dans la cité et district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de **LÉANDRE DUPRÉ**, cultivateur, ci-devant de Shipton, dans le district de Saint-François, et maintenant de Putnam, dans les Etats-Unis d'Amérique, Défendeur, à savoir :

1° Un certain lopin de terre à prendre sur le lot numéro onze, dans le septième rang du canton de Shipton, dans le district de Saint-François; borné au nord-est par Alexander Wilkie ou représentants, au sud-ouest par Alphonse Dupré ou représentants, au sud-est par le chemin public et au nord-ouest par la propriété ci-après et en second lieu décrite, contenant environ dix acres de terre, plus ou moins—avec toutes les bâtisses dessus érigées.

2° Toute cette partie de terre qui se trouve au nord-est d'un certain ruisseau sur la moitié nord-ouest du dit lot numéro onze, dans le dit septième rang de Shipton; la dite partie bornée au nord-est par Alexander Wilkie ou représentants, à l'est par la partie sus-décrite du dit lot numéro onze, au nord-ouest par le lot numéro douze du dit canton, et au sud ouest par le dit ruisseau le séparant de N. Gauthier ou représentants, le tout de la contenance d'environ vingt-cinq acres de terre.

3° Toute cette partie de terre située au nord-est du chemin public et faisant partie du lot numéro neuf, dans le septième rang de Shipton susdit, contenant soixante-dix acres de terre en superficie, plus ou moins; bornée au nord-est par la ligne de division entre les rangs dix et sept, au sud-ouest par le dit chemin public, et de chaque côté par les lignes de division entre le dit lot et les lots numéros huit et dix.

4° La moitié sud-ouest de cette partie de terre connue et désignée comme le quart nord-ouest (la moitié de la longueur et la moitié de la largeur) du lot numéro neuf, dans le huitième rang du canton susdit; bornée au nord-est par l'autre moitié du dit quart appartenant à N. Gauthier ou représentants, à l'est et au sud-est par le quart nord-est du dit lot appartenant à la succession Parker ou représentants, au sud-ouest par le résidu du lot numéro neuf appartenant à J. Brown ou représentants, et à l'ouest et

next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of January next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Sheriff,
Malbaie, 2nd November, 1896. 4408
[First published, 7th November, 1896.]

Sheriff's Sales—St. Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Saint Francis, to wit: } **LE CREDIT FONCIER**
No. 69. } **FRANCO CANADIEN,**

a body politic and corporate, having its principal place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **LÉANDRE DUPRÉ**, farmer, heretofore of Shipton, in the district of Saint Francis, and now of Putnam, in the United States of America, Defendant, to wit :

1° A certain lot of land to be taken off lot number eleven, in the seventh range of the township of Shipton, in the district of Saint Francis; bounded on the north east by Alexander Wilkie or representatives, on the south west by Alphonse Dupré or representatives, on the south east by the public road, and on the north west by the property hereinafter secondly described, containing about ten acres of land, more or less—with all the buildings thereon erected.

2° All that parcel of land which is north east of a certain creek on the north west half of said lot number eleven, in the said seventh range of Shipton; said parcel being bounded on the north east by Alexander Wilkie or representatives, on the east by the part above described of said lot number eleven, on the north west by lot number twelve of the said township, and on the south west by the said creek separating it from N. Gauthier or representatives, the whole containing about twenty-five acres of land.

3° All that piece of land situate to the north east of the public road, and forming part of lot number nine, in the seventh range of Shipton aforesaid, containing seventy acres of land in area, more or less; bounded on the north east by the division line between ranges ten and seven, on the south west by the said public road, and on each side by the division lines between the said lot and lots numbers eight and ten.

4° The south west half of that piece of land known and designated as the north west quarter (the half of the length and the half of the width), of lot number nine, in the eighth range of the township aforesaid; bounded on the north east by the other half of the said quarter belonging to N. Gauthier or representatives, on the east and on the south east by the north east quarter of said lot belonging to the Parker estate or representatives, on the south west by the residue of lot number

au nord-ouest par le lot numéro dix, du dit huitième rang du dit canton.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de Danville, dans le village de Danville, le HUITIEME jour de JANVIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dix bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

R. A. BIRON,

Bureau du Shérif, Député Shérif
Sherbrooke, 5 novembre 1896. 4409-2
[Première publication, 7 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir : JULIANA HAINAULT, No. 360.

épouse d'émment séparée de biens de Louis Antoine Dastous, de la cité de Sherbrooke, district de Saint-François, bourgeois, et par lui d'émment autorisée, et LOUIS EMMANUEL MURRAY DASTOUS, de la dite cité de Sherbrooke, manufacturier de farine, faisant affaires ensemble en société à la dite cité de Sherbrooke, comme manufacturiers de farine, meuniers et marchands généraux, sous les noms et raison sociale de "The Macfarlane Milling Company," Demandeurs; contre les terres et tenements de R. J. SOREL, du même lieu, Défendeur, à savoir :

Ces étendues ou morceaux de terre sis et situés dans le canton d'Ascot, district de Saint-François, connus et décrits comme suit :

1° Partie du lot numéro quatorze, dans le huitième rang du dit canton; borné à l'ouest par le chemin public, à l'est par la ligne de concession du lot, au nord par la ligne de côté du dit lot, et au sud par une ligne parallèle à la dite borne nord et à une distance assez grande d'icelle pour contenir dans ses limites la quantité de dix sept acres de terre, plus ou moins; la moitié de tous les métaux et minéraux sur le morceau de terre susdit avec le droit à perpétuité, de chercher, exploiter et enlever les dits métaux et minéraux étant réservé.

2° Cette étendue ou morceau de terre formant partie du lot numéro quatorze, dans le huitième rang du dit canton, de forme irrégulière, contenant vingt acres de terre, mesure précise, à prendre au sud du morceau de terre ci-dessus en premier lieu décrit; et borné à l'ouest par le chemin public, au nord par le dit morceau de terre ci-dessus en premier lieu décrit, et au sud par un érable sur le chemin public marqué par Robert Watson et Joseph Sorel, comme étant la borne sud sur le chemin public de ce morceau de terre, et aussi au sud à un point à la ligne de derrière à une distance assez grande de la borne nord pour contenir vingt acres, mesure précise, la ligne sud de ce morceau de terre devant être oblique à la ligne nord, et à l'est par la ligne de concession du lot; la moitié de tous les métaux et minéraux sur le dit terrain avec le droit à perpétuité de chercher, exploiter et enlever les dits métaux et minéraux étant réservé—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites sur les dits deux morceaux de terre.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de février prochain.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Sheriff
Sherbrooke, 8 octobre 1896. 3967-3
[Première publication, 17 octobre 1896.]

[La publication du 10 octobre est nulle.]

nine belonging to J. Brown or representatives, and on the west and on the north west by lot number ten, of the said eighth range of the said township.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne de Danville, in the village of Danville, on the EIGHTH day of JANUARY next, at ONE of the clock in the afternoon. Said writ returnable the thirtieth day of January next.

R. A. BIRON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 5th November, 1896. 4410
[First published, 7th November, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit : JULIANA HAINAULT, No. 360.

wife duly separated as to property of Louis Antoine Dastous, of the city of Sherbrooke, district of Saint Francis, gentleman, and by him duly authorized, and LOUIS EMMANUEL MURRAY DASTOUS, of the said city of Sherbrooke, miller, carrying on business together in partnership at the said city of Sherbrooke, as millers and general traders, under the style and firm of "The Macfarlane Milling Company", Plaintiffs; against the lands and tenements of R. J. SOREL, of the same place, Defendant, to wit :

Those certain tracts or parcels of land situate and being in the township of Ascot, district of Saint Francis, known and described as follows :

1° Part of the lot number fourteen, in the eighth range of the said township; bounded westerly by the highway, easterly by the concession line of the lot, northerly by the side line of the said lot, and southerly by a line parallel with the said northerly boundary and far enough therefrom to include and contain within its boundaries, the quantity of seventeen acres of land, more or less; one half of all the minerals and ores on the piece of land aforesaid, with right in perpetuity for searching, for working and removing the same being reserved.

2° That certain tract or parcel of land forming part of the lot number fourteen, in the eighth range of the said township, of irregular form, containing twenty acres of land, exact measure, and to be measured southerly of the piece of land above firstly described; and bounded westerly by the highway, northerly by the said piece of land above firstly described, and southerly by a maple tree on the highway, marked by Robert Watson and Joseph Sorel, as being the southerly boundary on the highway of this parcel of land, and also southerly at a point at the rear line, far enough from the northerly boundary to contain twenty acres, exact measure, the southerly line of this parcel of land to be obliquely with the northerly line, and easterly by the concession line of the lot; one half of all the minerals and ores on said land with right in perpetuity of searching, for working and removing the same being reserved—with all the buildings and improvements made and erected on the said two parcels of land.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-seventh day of February next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 8th October, 1896. 3968
[First published, 17th October, 1896.]

[The publication made on the 10th October is null.]

Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada,
Province de Québec,
District de St-Hyacinthe
No 144.

EUSEBE CLOUTIER,
Demandeur; contre
ANTOINE LAPLANTE,
Défendeur, à savoir :

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Barnabé, rang Saint-Amable, connue et désignée au plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Barnabé, sous le numéro deux cent trente (230)—avec bâtisses.

2° Une autre terre située au même lieu, connue et désignée au plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Barnabé, sous le numéro cent soixante-quatre (164)—avec bâtisses.

3° Une autre terre située en la paroisse de Saint-Judes, rang Salvaille, étant partie du lot de terre connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Judes, sous le numéro neuf cent vingt et un (921), de trois quarts d'arpent de front sur quinze de profondeur; tenant d'un bout au cordon des terres de Sainte-Rose, de l'autre bout au premier Ruisseau, d'un côté à un nommé Rodier ou représentants, et de l'autre côté à William Querry alias Kerry ou représentants.

Pour être vendus, les numéros sus-décrits en premier et second lieux, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Barnabé, le HUITIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, et la terre sus-décrite en troisième lieu, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Judes, le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi. Bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Hyacinthe, 1er décembre 1896. 4849
[Première publication, 5 décembre 1896.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Canada,
Province of Quebec,
District of St. Hyacinthe.
No. 144.

EUSEBE CLOUTIER, Plaintiff;
against ANTOINE
LAPLANTE, Defendant.

ant, to wit :

1° A lot of land situate in the parish of Saint-Barnabé, Saint Amable range, known and designated on the official plan and book of reference for the parish of Saint-Barnabé, under number two hundred and thirty (230)—with buildings.

2° Another lot of land situated at the same place, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint-Barnabé, under number one hundred and sixty-four (164)—with buildings.

3° A lot of land situated in the parish of Saint-Judes, *Salvaille* range, being part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Saint-Judes, under number nine hundred and twenty-one (921), of three quarters of an arpent front by fifteen arpents in depth; bounded at one end by the *cordon* of the Rose range lands, at the other end by the first stream, on one side to one Rodier or representatives, and on the other side to William Querry alias Kerry or representatives.

To be sold, numbers one and two firstly described, at the church door of said parish of Saint-Barnabé, the EIGHTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon; and lot number three, at the church door of said parish of Saint-Judes, the SAME DAY, at TWO o'clock in the afternoon. Writ returnable the fifteenth day of February next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 1st December, 1896. 4850
[First published, 5th December, 1896.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.*

Trois-Rivières, à savoir : } **DAME JULIENNE**
 No. 327. } **BOURQUE, Deman-**
 deresse ; contre **OLIVIER POIRIER**, fils de Fran-
 çois, Défendeur.

1° Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Wenceslas, dans le dixième rang d'Aston, étant la moitié sud-ouest du lot de terre connu et désigné par le numéro deux cent vingt-huit (No. 228), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Wenceslas, du contenu d'un arpent et demi de front sur environ vingt-huit arpents de profondeur ; borné vers le nord par le neuvième rang d'Aston, vers le sud par les terres du onzième rang d'Aston, du côté nord-est au surplus du dit lot No. 228, occupé par Hypolite Poirier, et du côté sud-ouest par le lot de terre connu et désigné par le numéro deux cent vingt-neuf (229), des plan et livre de renvoi officiels.

2° Un lot de terre situé en la dite paroisse de Saint-Wenceslas, dans le dixième rang d'Aston, connu et désigné par le numéro deux cent vingt-neuf (229), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Wenceslas—avec maison, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Wenceslas, le SEIZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de décembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Trois-Rivières, 7 octobre 1896. 3949-3
 [Première publication, 10 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.*Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.*

Trois-Rivières, à savoir : } **ARTHUR OLIVIER**
 No. 355. } **ET AL., Deman-**
 deurs ; contre **LOUIS LAMBERT ALIAS BEBE**
LAMBERT, Défendeur.

Une terre située dans la paroisse de Sainte-Ursule, dans la concession de la Carrière, de figure irrégulière, contenant trente arpents et quatre-vingt-deux perches en superficie ; bornée en front vers le sud-ouest par le chemin public, en profondeur vers le nord-est par la Petite Rivière-du-Loup, d'un côté vers le sud-est par le numéro 391, et de l'autre côté vers le nord-ouest par le numéro 393, connue et désignée sous le numéro trois cent quatre-vingt-douze (392), des plan et livre de renvoi officiels du comté de Maskinongé, pour la paroisse de Sainte-Ursule.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Ursule, le DIX-NEUVIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Trois-Rivières, 7 octobre 1896. 3947-3
 [Première publication, 10 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.*Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.*

Trois-Rivières, à savoir : } **ARCADIUS MON-**
 No. 271. } **GRAIN, Deman-**
 deur ; contre **DAME ANNA TESSIER**, tant per-
 sonnellement que comme tutrice à ses enfants
 mineurs issus de son mariage avec feu Alfred
 Héroux, et al., Défendeurs.

Comme appartenant aux dits défendeurs :

Une terre située en la paroisse de Saint-Narcisse, dans le premier rang de la seigneurie de Champlain, connue et désignée comme faisant partie du lot de terre numéro trois cent cinq (305), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Narcisse, contenant un arpent et demi de largeur sur vingt-cinq arpents de profondeur ; pre-
 nant son front à la ligne seigneuriale de Batiscan,

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.*Superior Court—District of Three Rivers.*

Three Rivers, to wit : } **DAME JULIENNE**
 No. 327. } **BOURQUE, Plaintiff ;**
 against **OLIVIER POIRIER**, son of François,
 Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint-Wenceslas, in the tenth range of Aston, being the south west half of the lot of land known and designated as number two hundred and twenty-eight (228), of the official plan and book of reference of the county of Nicolet, for the said parish of Saint-Wenceslas, containing one arpent and a half in front by about twenty-eight arpents in depth ; bounded on the north by the ninth range of Aston, on the south by the lands of the eleventh range of Aston, on the north east side by the residue of the said lot No. 228, occupied by Hypolite Poirier, and on the south west side by the lot of land known and designated as number two hundred and twenty-nine (229), of the official plan and book of reference.

2° A lot of land situate in the said parish of Saint-Wenceslas, in the tenth range of Aston, known and designated as number two hundred and twenty-nine (229), of the official plan and book of reference of the county of Nicolet, for the said parish of Saint-Wenceslas—with house, circumstances and depend-
 encies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Wenceslas, on the SIXTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of December next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
 Three Rivers, 7th October, 1896. 3950
 [First published, 10th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.*Superior Court—District of Three Rivers.*

Three Rivers, to wit : } **ARTHUR OLIVIER**
 No. 355. } **ET AL., Plaintiffs ;**
 against **LOUIS LAMBERT ALIAS BEBE LAM-**
BERT, Defendant.

A land situate in the parish of Sainte-Ursule, in the concession *De la Carrière*, of irregular outline, containing thirty arpents and eighty-two perches in area ; bounded in front to the south west by the public road, in rear to the north east by the Petite Rivière du Loup, on one side to the south east by No. 391 ; and on the other side to the north west by number 393, known and designated as number three hundred and ninety-two (392), on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Maskinongé, for the said parish of Sainte-Ursule.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Ursule, on the NINETEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
 Three Rivers, 7th October, 1896. 3948
 [First published, 10th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.*Superior Court—District of Three Rivers.*

Three Rivers, to wit : } **ARCADIUS MON-**
 No. 271. } **GRAIN, Plaintiff ;**
 against **DAME ANNA TESSIER**, as well per-
 sonally as in her quality of tutrix to her minor chil-
 dren issue of her marriage with the late Alfred
 Héroux, et al., Defendants.

As belonging to the said defendants :

A land situate in the parish of Saint-Narcisse, in the first range of the Champlain seigniory, known and designated as forming part of lot of land number three hundred and five (305), on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint-Narcisse, containing one arpent and a half in width by twenty-five arpents in depth ; fronting on the seigniorial line of Batiscan, and ending in

et se terminant en profondeur aux terres du second rang de la dite seigneurie, au nord à Urbain Cloutier, et au sud à Ferdinand St-Arnault—avec maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Narcisse, le TREIZIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 4 novembre 1896. 4411-2
[Première publication, 7 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } PIERRE JOSEPH
No. 575. } HEROUX, Deman-
deur ; contre MAXIME GELINAS, Défendeur.

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Boniface de Shawenegan, dans le cinquième rang, faisant partie du numéro deux cent vingt (220), du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Boniface de Shawenegan, contenant sept pagées de largeur sur dix pagées de profondeur, avec de plus vingt-cinq pieds de profondeur sur la largeur du dit emplacement, prenant sa largeur à la ligne d'Evariste Gélinas ; au sud borné en front par le chemin public, et au nord et à l'est par Napoléon Thibeault—avec maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Boniface de Shawenegan, le ONZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 4 novembre 1896. 4413-2
[Première publication, 7 novembre 1896.]

rear at the lands of the second range of the said seigniory, bounded on the north by Urbain Cloutier, and on the south by Ferdinand St-Arnault—with house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Narcisse, on the THIRTEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of January next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 4th November, 1896. 4412
[First published, 7th November, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } PIERRE JOSEPH
No. 575. } HEROUX, Plaintiff ;
against MAXIME GELINAS, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint Boniface de Shawenegan, in the fifth range, forming part of lot number two hundred and twenty (220), of the said registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Boniface de Shawenegan, containing seven rails in width by ten rails in depth, with about twenty-five feet in depth by the width of the said lot, taking its width at the alignment of Evariste Gelinias ; on the south bounded in front by the public road, and on the north and east by Napoléon Thibeault—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Boniface de Shawenegan, on the ELEVENTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of January next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 4th November, 1896. 4414
[First published, 7th November, 1896.]

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 27 novembre 1896, de nommer monsieur Adolphe Oscar Bergeron, marchand, de Wolfestown, comté de Wolfe, juge de paix pour les districts de Saint-François et d'Arthabaska, en vertu de l'article 2572 des statuts refondus de la province de Québec.

M. F. HACKETT,

4863 Secrétaire de la province.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 1er décembre 1896.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer, le 1er décembre 1896, MM. Edouard Leduc, arpenteur, Nicolas Chéné, marchand, François-Xavier Frappier et J.-Bte Blais, conseillers de la municipalité de Saint-André Avellan, comté d'Ottawa, en remplacement de quatre conseillers absents ou démissionnaires, en vertu des dispositions de l'article 341 du code municipal.

M. F. HACKETT,

4833 Secrétaire de la province.

District de Chicoutimi : M. Damase Gagné, marchand, de Saint-Dominique, comté de Chicoutimi.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 27 novembre 1896, d'adjoindre les personnes dont les noms suivent à la commission de la paix pour les districts suivants, savoir :

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 27th of November, 1896, to appoint Mr. Adolphe Oscar Bergeron, merchant, of Wolfestown, county of Wolfe, a justice of the peace for the districts of Saint Francis and of Arthabaska, under the provisions of the article 2572 of the revised statutes of the province of Quebec.

M. F. HACKETT,

4864 Provincial secretary.

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Quebec, 1st December, 1896.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint, on the 1st of December, 1896, Messrs. Edouard Leduc, surveyor, Nicolas Chéné, merchant, François-Xavier Frappier and J.-Bte Blais, councillors of the municipality of Saint André Avellan, county of Ottawa, to replace four councillors absent or resigned, in virtue of the provisions of article 341 of the municipal code.

M. F. HACKETT,

4834 Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 27th of November, 1896, to associate the following persons to the commission of the peace for the following districts, to wit :

District of Chicoutimi : Mr. Damase Gagné, merchant, of Saint Dominique, county of Chicoutimi.

District de Montréal : MM. Joseph Ward, 325, rue des Commissaires ; Azarie Lamarche, J. R. Savignac et C. A. Prévost, tous de la cité de Montréal.

4901

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

Avis du Gouvernement

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA
COLONISATION.

AVIS PUBLIC.

Avis public est par les présentes donné, que le cercle agricole ci-après mentionné, ayant transmis au département de l'agriculture et de la colonisation la déclaration voulue par la loi, et s'étant conformé à toutes les exigences du statut 56 Victoria, chapitre 20, le soussigné autorise la formation de ce cercle qui est par les présentes constitué en corporation.

Dans le comté de GASPÉ, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint Joseph du Cap d'Espoir.

LOUIS BEAUBIEN,
Commissaire de l'Agriculture et de la
Colonisation.

Québec, 4 décembre 1896.

4895

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 4 décembre 1896.

Avis public est par le présent donné qu'il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, par ordre en date du 3 décembre courant (1896), de permettre que les minutes, répertoire et index de feu Narcisse Lacasse et de feu F. N. O. Lacasse, en leur vivant notaires, de Sainte-Elizabeth, comté de Joliette, soient remis à J. A. M. Gadoury, écuyer, notaire, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, art. 3685 S. R. P. Q.

4899

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 4 décembre 1896.

Avis public est par le présent donné qu'il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, par ordre en date du 3 décembre courant (1896), de permettre que les minutes, répertoire et index de feu Patrick Clancy, en son vivant notaire, du village de Hemmingford, comté de Huntingdon, soient remis à J. A. V. Amirault, écuyer, notaire public, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, art. 3685 S. R. P. Q.

4897

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re Dosithé Deslauriers, Failli.

Nous, soussignés, comptables, de la cité de Montréal, avons été dument nommés curateurs aux biens du dit failli, en date du 3ème jour de décembre courant.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations, s'ils ne l'ont déjà fait, à notre bureau, No. 15, rue Saint-Jacques, dans un délai de trente jours, à compter du présent avis.

BILODEAU & RENAUD,
Curateurs.

Montréal, 3 décembre 1896.

4891

District of Montreal : Messrs. Joseph Ward, 325, Commissioners street ; Azarie Lamarche, J. R. Savignac and C. A. Prévost, all of the city of Montreal.

4902

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

Government Notices

DEPARTMENT OF AGRICULTURE AND COLONI-
ZATION.

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given, that the farmers' club hereinafter mentioned, having transmitted to the department of agriculture and colonization the declaration required by law, and having complied with all the requirements of the statute 56 Victoria, chapter 20, the undersigned authorizes the formation of this club which is hereby constituted in corporation.

In the county of GASPÉ, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit : Farmers' club of the parish of Saint Joseph du Cap d'Espoir.

LOUIS BEAUBIEN,
Commissioner of Agriculture and
Colonization.

Quebec, 4th December, 1896.

4896

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 4th December, 1896.

Notice is hereby given that His Honor the lieutenant governor has been pleased, by order in council dated the 3rd of December instant (1896), to allow that the minutes, repertory and index of the late Narcisse Lacasse and of the late F. N. O. Lacasse, in their lifetime notaries public, of Sainte Elizabeth, county of Joliette, be transferred to J. A. M. Gadoury, esquire, notary public, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, art. 3685 R. S. P. Q.

4900

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 4th December, 1896.

Notice is hereby given that His Honor the lieutenant governor has been pleased, by order in council dated the 3rd December instant (1896), to allow that the minutes, repertory and index of the late Patrick Clancy, in his lifetime notary public, of the village of Hemmingford, county of Huntingdon, be transferred to J. A. V. Amirault, esquire, notary public, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, article 3685 S. R. P. Q.

4898

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

Bankrupt Notices

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*

In re Dosithé Deslauriers, Insolvent.

We, the undersigned, accountants, of the city of Montreal, have been duly appointed joint curators in the estate of said insolvent, in date of the 3rd day of December instant.

The creditors of said insolvent are requested to produce their claims, if they have not done so, at our office, No. 15, Saint James street, within thirty days from the present notice.

BILODEAU & RENAUD,
Curators.

Montreal, 3rd December, 1896.

4892

**Index des avis paraissant une première fois
dans la "Gazette Officielle".—No. 49**

	Pages
CADASTRE DÉPOSÉ :	
Village de Marbleton.....	2634
CERCLE AGRICOLE :	
Saint-Joseph du Cap d'Espoir.....	2673
FAILLIS :	
Armitage	2654
Bélanger.....	2653
Coulombe.....	2651
Denis.....	2651
Deslauriers.....	2673
Ethier.....	2651
Gingras, J.-B.....	2652
Gingras, Jos.....	2651
Handfield.....	2653
Hogle & Son.....	2652
Joncas.....	2653
Laplane.....	2652
Leprohon.....	2654
Mineau.....	2652
Mineau.....	2654
Nelson.....	2653
Roy.....	2652
Saucier.....	2653
MINUTES DE NOTAIRE TRANSFÉRÉES :	
Des minutes de P. Clancy à J. A. V. Amirault.....	2673
Des minutes de N. et F. N. O. Lacasse à J. A. M. Gadoury.....	2673
NOMINATIONS :	
<i>Commissaires d'écoles :</i>	
Brome.....	2633
Compton et Stanstead.....	2633
Nicolet.....	2633
<i>Conseillers municipaux :</i>	
Saint-André Avelin.....	2672
<i>Juges de paix :</i>	
Arthabaska.....	2672
Chicoutimi.....	2672
Montréal.....	2673
Saint-François.....	2672
RÈGLE DE COUR :	
Taylor vs. Stevenson.....	2654
TERRES DE LA COURONNE :	
<i>Avis de cancellation, etc. :</i>	
Gendreau.....	2636
Canton Bagot.....	2637
Canton Tremblay.....	2637
Canton Normandin.....	2637
Canton Provost.....	2637
VENTES PAR LES SHERIFFS :	
BEDFORD :	
Destraze vs. Plouffe.....	2656

**Index of notices appearing for the first time
in the "Official Gazette".—No. 49**

	Pages
CADASTRE DEPOSITED :	
Village of Marbleton.....	2634
FARMERS' CLUB :	
Saint Joseph du Cap d'Espoir.....	2673
INSOLVENTS :	
Armitage	2654
Bélanger.....	2654
Coulombe.....	2651
Denis.....	2651
Deslauriers.....	2673
Ethier.....	2651
Gingras, J. B.....	2652
Gingras, Jos.....	2651
Handfield.....	2653
Hogle & Son.....	2652
Joncas.....	2653
Laplane.....	2652
Leprohon.....	2654
Mineau.....	2652
Mineau.....	2654
Nelson.....	2653
Roy.....	2652
Saucier.....	2653
MINUTES OF NOTARIES TRANSFERRED :	
Of the minutes of P. Clancy to J. A. V. Amirault.....	2673
Of the minutes of N. and F. N. O. Lacasse to J. A. M. Gadoury.....	2673
APPOINTMENTS :	
<i>School Commissioners :</i>	
Brome.....	2633
Compton and Stanstead.....	2633
Nicolet.....	2633
<i>Municipal Councillors :</i>	
Saint André Avelin.....	2672
<i>Justices of the peace :</i>	
Arthabaska.....	2672
Chicoutimi.....	2672
Montreal.....	2673
Saint Francis.....	2672
RULE OF COURT :	
Taylor vs. Stevenson.....	2654
CROWN LANDS :	
<i>Notice of cancellation, &c. :</i>	
Gendreau.....	2636
Township Bagot.....	2637
Township Tremblay.....	2637
Township Normandin.....	2637
Township Provost.....	2637
SHERIFFS' SALES :	
BEDFORD :	
Destraze vs. Plouff.....	2656

MONTREAL :

Descary vs. Massie	2658
Dme Rouillard vs. Archambault.....	2658
Saucisse vs. Hurtubise	2659

OTTAWA :

Bate <i>et al</i> vs. Stewart.....	2663
------------------------------------	------

QUÉBEC :

Audet vs. Hamel	2664
Cité de Québec vs. The Quebec Exchange.	2664
Cité de Québec vs. Rochette.....	2665
Falardeau vs. Dme Chavanel.....	2665
Martineau vs. Bédard.....	2665
Martineau vs. Dme Mailhot.....	2663

SAINT-HYACINTHE :

Cloutier vs. Laplante.....	2670
----------------------------	------

MONTREAL :

Descary vs. Massie	2658
Dme Rouillard vs. Archambault.....	2658
Saucisse vs. Hurtubise	2659

OTTAWA :

Bate <i>et al</i> vs. Stewart.....	2663
------------------------------------	------

QUÉBEC :

Audet vs. Hamel	2664
City of Quebec vs. The Quebec Exchange.	2664
City of Quebec vs. Rochette	2665
Falardeau vs. Dme Chavanel.....	2665
Martineau vs. Bédard.....	2665
Martineau vs. Dme Mailhot.....	2663

SAINT HYACINTH :

Cloutier vs. Laplante.....	2670
----------------------------	------

